



**MANUEL DES POLITIQUES, PROCÉDURES  
ET RÈGLEMENTS DE L'INSCRIPTION  
NATIONALE  
23 JUILLET 2018**



---

## TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE .....	4
Politique d'inscription nationale.....	4
DÉFINITIONS ET APERÇU .....	6
DÉFINITIONS .....	6
Aperçu: Inscription de Natation Canada .....	9
Frais d'inscription de Natation Canada pour 2018-19, 2019-20 et 2020-2021 .....	11
PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS OPÉRATIONNELS .....	12
Procédures et règlements nationaux – Associations .....	12
Procédures et Règlements d'inscription nationale - Équipe universitaire U Sports et équipe collégiale du CÉGEP .....	14
Procédures et règlements nationaux – Sigle de club .....	16
Procédures et règlements nationaux d'inscription – Associations provinciales .....	17
Procédures et règlements nationaux d'inscription – Clubs groupes d'âge, Équipes universitaires/collégiales, Clubs D'été, Clubs De Maîtres-Nageurs, Autres Types De Clubs .....	18
Procédures et règlements nationaux d'inscription – Nageurs .....	19
Procédures et règlements nationaux d'inscription – Entraîneurs.....	24
Procédures et règlements nationaux d'inscription – Officiels .....	28
Procédures et règlements nationaux de transferts .....	29
Procédures et règlements nationaux d'inscription – Inscription interprovinciale des nageurs.....	31
Procédures et règlements de l'inscription nationale – Nageurs suspendus .....	32
Procédures et règlements d'inscription – Association canadienne des entraîneurs et instructeurs de natation – ACEIN.....	33
Procédures et règlements d'inscription – Maîtres nageurs du Canada – MNC.....	34
FORMULAIRES .....	35
Formulaire d'inscription du nageur non-résident .....	35
Formulaire de conformité de la politique de confidentialité: Natation Canada Sans Attache; non-résident canadien.....	36



---

Déclaration de conformité de la politique de confidentialité de l'association provinciale .....	38
Déclaration de conformité du registraire du club- Modèle.....	39
Autre utilisateur – Déclaration de conformité pour avoir accès au système d'inscription – modèle .....	40
FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR L'INSCRIPTION DES NAGEURS – MODÈLE DE L'AP .....	41
FORMULAIRE DE CONSENTEMENT D'INSCRIPTION DES OFFICIELS – MODÈLE DE L'AP .....	42



---

## POLITIQUE

### POLITIQUE D'INSCRIPTION NATIONALE

**Section de la politique:** Conseil d'administration  
**Sous-section de la politique:** Comité du développement du sport  
**Titre de la politique:** Inscription nationale

#### **Déclaration de la politique**

Natation Canada conserve un registre national des membres, comprenant les membres des associations provinciales, les membres de groupes d'intérêts spéciaux (clubs de haute performance, ACEIN, Conseil des athlètes, CORC, MNC), des clubs, des nageurs et des entraîneurs.

#### **Objectif**

L'inscription nationale, guidée et dirigée vers un point central, vise à faciliter la transition entre les niveaux de développement et l'autorité compétente pour les nageurs. La procédure d'inscription nationale sert aussi à suivre et à surveiller le portrait démographique des membres de Natation Canada dans le but de faire la planification stratégique et la programmation. Les données du système d'inscription nationale sont liées aux inscriptions, aux résultats, aux classements et aux records à des fins d'affichages précis et rapides.

#### **Application**

Natation Canada établit les règles et les procédures pour tous les aspects de l'inscription des nageurs. Les associations provinciales membres ont l'obligation d'informer les clubs et les membres des clubs des procédures et des consentements exigés. Les associations provinciales membres peuvent mettre en place des procédures et des règles en plus des normes et des exigences de Natation Canada.

Une banque de données en ligne sera maintenue par Natation Canada pour les inscriptions des associations provinciales, des membres des groupes d'intérêts spéciaux, des nageurs et des entraîneurs sous la supervision et la responsabilité du DG ou de son délégué.

Toutes les associations provinciales, les membres des groupes d'intérêts spéciaux, les nageurs et les entraîneurs doivent s'inscrire chaque année.

#### **Responsabilités**

<b>Organisme</b>	<b>Action</b>
Directeur générale	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Assurer le maintien, la protection et l'archivage d'une banque de données nationale des inscriptions aux fins décrites dans cette politique.</li><li>2. Déterminer et communiquer les exigences pour les inscriptions des membres des associations provinciales, des membres des groupes d'intérêts spéciaux, des clubs, des entraîneurs et des nageurs aux associations provinciales.</li><li>3. Établir et implanter des procédures qui traitent les demandes de transfert entre les clubs et les provinces et pour la résignation auprès de Natation Canada.</li></ol>

#### **Restrictions**

L'information personnelle de l'inscription ne peut être utilisée par Natation Canada sans un consentement écrit formel de la personne comme indiqué dans la politique de confidentialité du conseil d'administration.



## Références

Conseil d'administration: politique de confidentialité

Règlements de Natation Canada

Politique d'inscription nationale, Manuel des procédures et des règlements

Règlementation de Natation Canada

**Approuvé: 28 août 2007**

révisé: 26 mai 2009

approuvé: 23 octobre 2009

révisé: 7 mai 2013

approuvé: 18 septembre 2015



---

## DÉFINITIONS ET APERÇU

### DÉFINITIONS

« **Affiliation** » signifie un membre entièrement enregistré;

« **Club groupe d'âge** » signifie un club enregistré auprès de Natation Canada et de l'association provinciale dans le but de faire de la compétition (selon la province, cela peut inclure des compétitions groupes d'âge et des compétitions de maitres);

« **Assemblée annuelle** » signifie l'assemblée générale annuelle des membres;

« **Entraîneur associé** » signifie un entraîneur individuel (ou entraîneur en formation) qui n'est pas affilié ou inscrit avec un club, mais qui postule auprès de l'association provinciale pour être enregistré en tant qu'entraîneur associé (type d'inscription E) dans l'unique but de s'enrôler dans des formations pour entraîneurs ou recevoir les communications de l'ACEIN, de l'AP ou de Natation Canada.

« **Association** » signifie deux clubs et plus ou des équipes universitaires enregistrés dans une seule juridiction provinciale qui demandent et reçoivent une approbation annuelle de leur association provinciale respective pour constituer une association. Les associations enregistrées sont considérées comme un « club » dans les inscriptions et les résultats des compétitions.

« **Club** » signifie tout groupe organisé de personnes dans le but de nager, qui a été approuvé pour l'affiliation et enregistré, par l'AP applicable auprès de Natation Canada, incluant des clubs groupes d'âge, des équipes universitaires, des associations, des clubs maitres et des clubs d'été;

« **Équipe collégiale/CÉGEP** » signifie une équipe de natation approuvée pour l'affiliation et enregistrée dans le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ), avec la FNQ et Natation Canada. Une équipe enregistrée collégiale/CÉGEP est considérée comme un « club » dans l'inscription nationale et le système de résultats. Une équipe collégiale/CÉGEP est considérée comme une entité séparée d'un club de groupe d'âge enregistré de Natation Canada ;

« **Entraîneur** » signifie une personne dûment enregistrée qui respecte les exigences de certification des entraîneurs de Natation Canada.

« **Compétition** » ou « **rencontre** » ou « **essais de temps** » signifie une compétition sanctionnée de natation;

« **ACEIN** » signifie l'Association canadienne des entraîneurs et des instructeurs de natation;

« **Démonstration** » signifie que le temps affiché dans une compétition sanctionnée par le nageur doit être officiel, mais n'est pas admissible pour marquer des points ou recevoir des prix;

« **FINA** » signifie « Fédération internationale de natation »;

« **Centres de haute performance et programme NextGen** » réfèrent aux entités d'entraînement de haute performance au Canada identifiées par Natation Canada. Les Centres de haute performance ou Programme NextGen ne sont pas considérés des Clubs ou des Associations dans le système d'inscription.

« **Clubs de haute performance** » sont des membres de groupes d'intérêt spéciaux tels qu'identifiés chaque année dans les six meilleurs clubs de performance par le total de points de l'équipe obtenus dans les compétitions de natation désignées chaque année par Natation Canada dans ce but;

« **Entraîneur indépendant** » : signifie un entraîneur qui n'est pas affilié à un club, mais qui s'inscrit directement avec l'association provinciale ou le bureau national et qui est approuvé pour l'inscription dans le type A1, A2, B, C ou D dans le but d'agir en tant que mentor, consultant ou entraîneur substitut temporaire dans le milieu d'entraînement quotidien d'un club affilié. Un entraîneur indépendant peut aussi s'enrôler dans des cours de certification.



« **Un club inactif** » est un club qui cesse d'opérer au cours de l'année de natation. Un club inactif est un club qui cesse d'opérer au cours de l'année de natation. Les clubs qui sont inactifs ne peuvent pas avoir accès au système d'inscription, sont inéligibles à demander une sanction de compétition ou à inscrire des nageurs dans une compétition;

« **Inactif** » ou « **Hors de l'eau** » réfère aux nageurs qui sont enregistrés au 1er septembre ou après, mais qui ne participent pas présentement aux activités du club et qui reçoivent ce statut par le registraire du club;

« **Club des maîtres** » signifie un club enregistré auprès de Natation Canada et de l'association provinciale (AP);

« **Nageurs maîtres** » signifie qu'une personne qui s'enregistre choisit de s'inscrire dans un type d'inscription maître; qui est âgé de 18 ans ou plus au moment de l'inscription;

« **Membre en règle** » signifie que le membre a respecté et rempli les exigences d'inscription de Natation Canada;

« **Assemblées des membres** » signifie l'assemblée annuelle et les assemblées spéciales;

« **Équipe nationale** » signifie l'équipe nationale de natation telle que déterminée par Natation Canada;

« **Les nouvelles inscriptions** » réfèrent aux nouvelles inscriptions des nageurs universitaires qui passent à le type d'inscription de membre Compétitif Ouvert après avoir terminé la saison universitaire le 31 mars.

« **CORC** » réfère au comité des officiels, des règlements et des compétitions. Le CORC est conçu pour effectuer les tâches critiques reliées aux officiels et aux compétitions au Canada:

« **Officiel** » signifie une personne dûment enregistrée qui respecte les exigences de certification des officiels de Natation Canada.

« **En attente** » réfère à la procédure d'inscription qui a été lancée, mais attend l'approbation finale;

« **Association provinciale (AP)** » signifie l'organisation de natation provinciale ou territoriale définie géographiquement qui est membre telle que décrite dans la présente;

« **Inscrit** » signifie toutes les personnes ou entités de Natation Canada incluant les personnes et les associations, incorporées ou non incorporées, telles que décrites dans la présente qui ont respecté les exigences d'inscription et dont l'inscription a été complètement traitée;

« **Inscription** » et toutes les références à « inscrire » et « enregistré » signifie l'inscription en tant que membre contre le paiement des frais d'inscription déterminés de par Natation Canada, le respect par le membre de toutes les politiques d'inscription de Natation Canada et l'inclusion du nom de ce membre dans les listes d'inscription Natation Canada;

« **Compétition sanctionnée** » signifie une compétition de natation approuvée sous l'autorité de Natation Canada dans une installation approuvée ayant les critères minimums de Natation Canada conduite par des officiels qualifiés qui dirigent la compétition selon les règlements publiés ; et dont les résultats de la compétition sont inscrits dans la banque de données des résultats de Natation Canada;

« **Club d'été** » signifie un club enregistré auprès de Natation Canada, de l'association provinciale et de l'association provinciale de natation d'été. Aux fins de l'inscription, la saison estivale est reconnue du 1er mai au 31 août de chaque année;

« **Club suspendu** » signifie un club qui perd son statut d'affiliation à Natation Canada et à l'association provinciale à la suite d'une action disciplinaire de Natation Canada ou de l'association provinciale. Tous les droits du club sont révoqués au cours de la période de la suspension. Les membres en règle du club suspendu sont éligibles à transférer à un autre club selon la politique nationale de transfert;

« **Entraîneur suspendu** » signifie un entraîneur dont l'inscription a été suspendue à la suite d'une action disciplinaire entamée ou approuvée par Natation Canada. Les entraîneurs suspendus ne peuvent participer à aucune interaction ou activité avec des membres de Natation Canada ou jusqu'à ce que l'inscription soit rétablie à un statut « actif ».

« **Natation Canada** » signifie Swimming/Natation Canada



---

« **Compétition nationale de Natation Canada** » signifie les compétitions conçue et conduite selon le format de rencontre déterminé par Natation Canada; ces compétitions comprennent:

- Les Essais des Jeux olympiques, des championnats du monde, des Jeux du Commonwealth, des championnats panpacifiques, des Jeux panaméricains;
- Les Essais des Jeux paralympiques, des championnats parapanpacifiques, des Jeux parapanaméricains;
- Les Championnats canadiens de natation
- Les Championnats canadiens Speedo de l'Est et de l'Ouest
- Les Championnats canadiens juniors
- Les Championnats Can-Am de paranatation

« **Assemblée spéciale** » signifie une assemblée spéciale dûment convoquée des membres qui n'est pas une assemblée annuelle;

« **Nageur** » signifie un individu inscrit dans le but de participer quotidiennement au milieu d'entraînement de natation avec un club ou équipe affilié et un « compétiteur admissible » comme défini par les temps les règlements de la FINA/IPC et Natation Canada.

« **Sans-attache** » signifie que la personne ainsi désignée ne représente pas un club en participant à une compétition sanctionnée de Natation Canada;

« **Équipe universitaire** » signifie une équipe de natation inscrite auprès de U SPORTS ou d'un CÉGEP et affiliée à une association provinciale. Une équipe universitaire enregistrée est considérée comme un « club » dans le système national d'inscription et de résultats. Une équipe universitaire est considérée comme une entité distincte d'un club enregistré groupes d'âge de Natation Canada;

« **Membres votants** » signifie les membres de l'association provinciale et les membres des groupes d'intérêts spéciaux tels que définis dans les règlements généraux de Natation Canada.





## APERÇU: INSCRIPTION DE NATATION CANADA

Lors de son inscription ou participation dans quelconque rôle, tout membre ou bénévole, s'engage à suivre le code de conduite de Natation Canada, des AP et des membres de groupes d'intérêts spéciaux. Natation Canada peut, à sa discrétion et en tout temps, demander une vérification de dossier de police valide (VDP) ou Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAPV) ou semblables, à tout membre. Lors de l'avis de demande officielle, le membre a 30 jours pour la respecter ou il sera suspendu provisoirement jusqu'à ce qu'il la respecte. Les résultats de la VDP ou de la VAVP ou de dossiers semblables seront étudiés pour déterminer si oui ou non le membre peut continuer à être actif dans Natation Canada. Toute personne apparaissant sur un registre national des délinquants sexuels n'est pas admissible à l'inscription, la participation de quelque manière que ce soit; payé ou non. Le DG ou son représentant désigné, à sa discrétion, peut imposer une suspension d'urgence à tout inscrit ou membre.

MEMBRES	PROCÉDURE D'INSCRIPTION
Associations provinciales	La procédure des AP pour s'inscrire auprès de Natation Canada est décrite dans les Procédures et Règlements d'inscription nationale – Associations provinciales et les Règlements administratifs de Natation Canada
Groupes d'intérêts spéciaux - ACEIN – COCR - Conseil des athlètes - MNC	La procédure inclut la présentation de l'information nécessaire telle que décrite dans <i>les Procédures et Règlements d'inscription nationale</i> et les Règlements administratifs de Natation Canada Frais des MNC – selon les inscriptions au MNC au 31 août; indiqués sur la page des frais
Groupes d'intérêts spéciaux - Clubs de haute performance	Comme indiqué dans les Règlements administratifs de Natation Canada, l'organisation identifie six clubs selon les performances aux compétitions nationale de Natation Canada désignées par le DG de Natation Canada.
Inscription	PROCÉDURE D'INSCRIPTION
Club	Les clubs font la demande pour l'affiliation à Natation Canada et y sont nommés par le biais de leur association provinciale respective telle que décrite dans <i>les Procédures et Règlements d'inscription nationale</i> – Clubs Genres de clubs: Types de club: - Clubs groupes d'âge - Équipes universitaires (Collège: CÉGEP) - Clubs d'été - Clubs des maitres-nageurs - Autres (Entité de compétition précise; ex Jeux du Canada, Jeux mondiaux des policiers et pompiers, Compétitions en eau libre)
Nageurs	L'inscription annuelle des nageurs est décrite dans <i>les procédures et règlements de l'inscription nationale – Inscription du nageur</i> . - Les nageurs s'affilient chaque année à Natation Canada en s'enregistrant auprès d'un club et/ou une équipe universitaire ou une AP (maitres-nageurs seulement) - L'inscription en ligne est traitée par le registraire du club et complétée lors de la réception du paiement par le registraire de l'AP et la confirmation des renseignements personnels recueillis. - Les frais sont déterminés par la classe, le type et la catégorie d'inscription. <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Compétitif – base (8 et moins), habiletés (9-10), développement (11-14), ouvert (15 et +)</li> <li>➢ Compétitif – ouvert-universitaire (disponible du 1er sept. au 31 mars, valide du 1er sept. au 31 août) inscription avec le club local et détient l'inscription concurrente</li> <li>➢ Universitaire-Étudiants</li> <li>➢ Universitaire – étudiants (valide du 1er sept. au 31 mars) inscription avec U Sports ou l'équipe du CÉGEP uniquement</li> <li>➢ Non compétitif</li> <li>➢ Été (Été, Été – Ouvert)</li> <li>➢ Autre événement limité (affiliation pour un seul événement)</li> <li>➢ Sans-attache Canada (Canadiens non-résidents permanents)</li> <li>➢ Maitres</li> <li>➢ Maitres–Ouvert; admissible pour participer aux compétitions sanctionnées sélectionnées de Natation Canada</li> </ul>



---

Entraîneurs	<p>L'inscription de l'entraîneur est décrite dans <i>les procédures et règlements d'inscription nationale – Inscription de l'entraîneur</i>.</p> <p>L'inscription des entraîneurs est initiée chaque année dans le système d'inscription par le registraire du club. L'inscription se fait auprès de trois organisations; Natation Canada, l'AP et l'ACEIN. Lors de la réception de la notification d'inscription, l'entraîneur devrait remplir les formalités d'inscription comme indiqué. Une fois toutes les exigences remplies, le statut de l'entraîneur montrera <i>Inscrit</i> dans le système d'inscription.</p>
Officiels	<p>L'inscription des officiels est décrite dans <i>les procédures et règlements d'inscription nationale – page des officiels</i>.</p> <p>L'inscription des officiels est initiée chaque année dans le système d'inscription par un administrateur des officiels désignés par l'AP.</p> <p>Lors de la réception de la notification d'inscription, l'officiel devrait avoir accès à son compte en ligne où il peut gérer ses renseignements personnels, son progrès de certification et faire le suivi de ses participations en tant qu'officiel.</p>



## FRAIS D'INSCRIPTION DE NATATION CANADA POUR 2018-19, 2019-20 ET 2020-2021

Classe d'inscription	Type d'inscription	Frais 2018-2019	Frais 2019-2020	Frais 2020-2021
Compétitif	Base (8 ans et moins)	25,00 \$	26,00 \$	27,00 \$
Compétitif	Habilités (9-10 ans)	45,00 \$	46,00 \$	47,00 \$
Compétitif	Développement (11-14 ans)	65,00 \$	66,00 \$	67,00 \$
Compétitif	Ouvert (15 ans et plus)	85,00 \$	86,00 \$	87,00 \$
Compétitif	Étudiant-Ouvert	42,50 \$	43,00 \$	43,50 \$
Université	Étudiant	42,50 \$	43,00 \$	43,50 \$
Compétitif	Sans-attache-CAN ( <i>non-résident canadien</i> )	100,00 \$	100,00 \$	125,00 \$
Non compétitif	Non compétitif	13,00 \$	13,00 \$	13,00 \$
Été	Été (1er mai-31 août)	1,00 \$	1,25 \$	1,50 \$
Été	Été-Ouvert (1er mai-31 août)	13,00 \$	13,25 \$	13,50 \$
Maitres	Maitres	4,00 \$	4,50 \$	5,00 \$
Maitres	Maitres-Ouvert	89,00 \$	90,50 \$	92,00 \$
Évènement limité	Évènement limité	10,00 \$	10,00 \$	11,00 \$
Entraîneurs	Entraîneur A1 – Entraîneur-chef Entraîneur A2 – Entraîneur-chef Entraîneur B – Entraîneur adjoint Entraîneur C – Entraîneur adjoint Entraîneur D – Entraîneur non compétitif, entraîneur des maitres, entraîneur de triathlon, entraîneur de club d'été Entraîneur E – Associé (pour AP/ Natation Canada seulement)	21,00 \$	22,00 \$	24,00 \$
Officiels	Niveau I, II, III, IV, V*	0	0	0
Affiliation	Club	0	0	0
Affiliation	Membre du club de haute performance (6)	0	0	0
Affiliation	Équipe universitaire	0	0	0

Note : les frais d'inscription de l'AP sont établis par l'association provinciale.

\*Par décision du Conseil d'administration de Natation Canada, les officiels sont exemptés des frais de Natation Canada, cependant ils ne sont pas exemptés des frais des APs.

### Calendrier de facturation des frais d'inscription du nageur et de l'entraîneur de l'association provinciale

- Natation Canada facturera l'association provinciale pour les frais de la saison du nageur et de l'entraîneur en avril et en octobre selon les statistiques d'inscription au 31 mars et au 31 août respectivement.
- L'AP collectera les frais des MNC grâce à la facturation du système d'inscription. L'AP distribuera les portions applicables à Natation Canada lors de la facturation en avril et octobre après que les statistiques d'inscriptions soient confirmées. Natation Canada transmettra la portion des frais de MNC au plus tard sept (7) jours ouvrables après la réception. Sous réserve d'une demande spéciale selon les besoins de trésorerie.
- Un manquement au calendrier de paiement répertorié ci-dessus peut causer une perte de privilèges.



---

# PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS OPÉRATIONNELS

## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS NATIONAUX – ASSOCIATIONS

### 1. Objectif:

Étant donné que Natation Canada adhère à l'idée d'associations comme un moyen de réaliser des « économies d'échelle » et offrir une meilleure atmosphère d'entraînement et de compétitions aux nageurs, il a été jugé approprié que les associations provinciales (AP) aient la tâche de réviser les applications à leur association respective et d'assurer la conformité annuelle de la structure opérationnelle. Les règlements et procédures suivants régissent la formation, la structure et la fonction d'une association.

### 2. Procédure et règlements:

- 2.1 Les clubs groupes d'âge et les équipes universitaires/CÉGEP doivent demander de s'affilier et de s'inscrire auprès de leur AP en tant que clubs individuels.
- 2.2 Les clubs groupes d'âge ou les équipes universitaires/CÉGEP qui veulent former une association doivent demander à leur AP respective pour obtenir l'approbation.
- 2.3 Une association doit s'inscrire avec son association provinciale chaque année et subir une révision annuelle pour s'assurer du respect de la structure d'opération décrite ci-dessous. L'inscription se fait pour la période du 1er septembre au 31 août de chaque année.
- 2.4 Un club groupes d'âge ou une équipe universitaire ne peut être membre que d'une seule association à la fois.
- 2.5 Une association enregistrée ne recevra pas de droit de vote dans les juridictions provinciale ou nationale.
- 2.6 Les associations ne traitent pas de l'inscription des nageurs et entraîneurs. Les nageurs et les entraîneurs doivent s'inscrire auprès d'un club groupes d'âge ou d'une équipe universitaire et les entraîneurs, auprès d'un club.
- 2.7 Les procédures de transfert d'un athlète ne sont pas affectées par l'existence d'une association. Toutefois, les nageurs qui changent de clubs dans une association peuvent encore représenter l'association pendant la période où ils sont sans attache.
- 2.8 Les associations provinciales établiront leurs propres frais annuels payables au plus tard le 31 octobre de chaque année, ou lors de l'approbation d'un nouveau statut d'association par le directeur administratif/directeur technique de l'AP
- 2.9 Les associations dans toutes les provinces doivent respecter les exigences de structure d'opération suivantes avant l'approbation ou le renouvellement. L'AP peut établir d'autres exigences:
  - a) Une association doit fournir une preuve d'incorporation dans la juridiction provinciale respective en tant qu'entité juridique (une société enregistrée « sans but lucratif » ou une entreprise « à but lucratif »)
  - b) Une association doit fournir des ententes signées, par écrit, par le président et l'entraîneur-chef de chaque programme ou club impliqué
  - c) Une association doit avoir un conseil d'administration constitué et fournir une description de la structure officielle de prise de décision de l'association
  - d) Un directeur technique ou un consultant doit être nommé, son rôle est d'améliorer la qualité de la natation dans l'association; précisément, le directeur technique créera un plan annuel qui comporte des sessions d'entraînement planifiées régulièrement par l'association, des camps d'entraînement, des formations d'entraîneurs ou du mentorat, des activités auxiliaires et un horaire de compétitions qui seront présentés au directeur administratif ou directeur technique de l'AP avant le 30 septembre de chaque année. Les résultats attendus et les mesures de performance pour les années 1, 2 et 3 doivent être inclus dans cette présentation.
  - e) Un club groupes d'âge ou une équipe universitaire peut se joindre à une association en tout temps
  - f) Un club groupes d'âge ou une équipe universitaire ne peut pas transférer ou changer d'association sauf après la dernière compétition nationale de Natation Canada de la saison et avant le 30 septembre de chaque année



---

g) Un club groupes d'âge ou une équipe universitaire peut participer à une compétition en tant que club/équipe individuel, ou de son association respective à n'importe quelle compétition, mais tous les nageurs du programme doivent participer à la compétition comme une entité pendant toute la compétition

2.10 Révision annuelle: chaque association sera révisée chaque année par le directeur administratif ou le directeur technique de l'AP ou de leur délégué. L'objectif est d'assurer le respect des exigences indiquées dans la structure d'opération. Le directeur administratif donnera aux associations en faute une période de trois mois pour apporter les changements nécessaires à leur structure d'opération. Un manquement à cette obligation entrainera la suspension de l'association.

2.11 Une association provinciale ou Natation Canada peut créer des associations dans le but de représenter une équipe nationale, provinciale ou régionale. Tout club enregistré dans sa province respective peut s'inscrire avec l'association. Exemple d'équipes d'association provinciales CAN, TOBA, QUEB, ZONE 9, etc.



---

## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION NATIONALE - ÉQUIPE UNIVERSITAIRE U SPORTS ET ÉQUIPE COLLÉGIALE DU CÉGEP

### 1. Objectif:

La procédure d'inscription nationale sert à suivre et à superviser le portrait démographique des membres de Natation Canada aux fins de la planification stratégique, la programmation, les sanctions et rapports de compétitions. Le cycle d'inscription du nageur de l'équipe universitaire/collégiale et commence chaque année le 1er septembre et se termine le 31 mars.

### 2. Procédure et règlements:

- 2.1 Les équipes de natation U SPORTS et du CÉGEP (FNQ seulement) s'affilient à Natation Canada pour la saison de natation par le biais de leur association provinciale.
- 2.2 Une association provinciale peut imposer ses propres frais d'inscription/affiliation d'équipe universitaire en plus des frais exigés par Natation Canada.
- 2.3 Tous les nageurs qui participent à un programme U SPORTS ou du CÉGEP doivent s'inscrire dans le type d'inscription universitaire-étudiant *ou* collègue de l'équipe universitaire ou de CÉGEP par le biais du système d'inscription des données de Natation Canada.
- 2.4 Tous les nageurs qui participent à un programme de natation du CÉGEP affilié à la FNQ doivent s'inscrire dans le type d'inscription *collège* avec l'équipe du CÉGEP par le biais du système d'inscription des données de Natation Canada.
- 2.5 Tous les nageurs enregistrés dans le type d'inscription *Universitaire-Étudiant* ou *Collège* peuvent représenter l'équipe universitaire ou de CÉGEP dans toute compétition de Natation Canada incluant les compétitions nationales de Natation Canada entre le 1er septembre et le 31 mars.
- 2.6 Entre le 1er septembre et le 31 mars, les nageurs enregistrés dans le type d'inscription *Universitaire-Étudiant* et *collège* et qui veulent représenter leur club local/groupes d'âge dans une compétition, doivent s'inscrire simultanément avec leur club groupes d'âge dans le type d'inscription *compétitif* étudiant-ouvert. Une inscription *compétitif étudiant-ouvert* avec le club est valide jusqu'au 31 août. *Voir : Procédures et règlements d'inscription – Nageurs.*
- 2.7 Après le 31 mars, les nageurs qui ont été enregistrés uniquement avec l'équipe universitaire/collégiale, dans le type d'inscription *universitaire-étudiant* ou *Collège* qui veulent continuer de s'entraîner et de faire de la compétition doivent s'inscrire avec leur club groupes d'âge dans le type d'inscription *Compétitif-Ouvert*. Si un nageur s'enregistre avec un club autre que celui avec lequel il était auparavant enregistré, un transfert doit être effectué.
- 2.8 Les nageurs qui vont à une institution d'éducation en dehors du Canada qui veulent concourir avec leur club groupes d'âge canadien doivent être enregistrés avec le club dans le type d'inscription *Compétitif-Ouvert*.

### Scénarios:

- Les nageurs étudiants qui sont enregistrés uniquement avec leur équipe universitaire peuvent représenter leur équipe universitaire dans les compétitions sanctionnées (incluant les compétitions nationales de Natation Canada) du 1er septembre au 31 mars.
- De même, les étudiants-athlète qui veulent nager uniquement pour leur équipe universitaire dans les compétitions affiliées U SPORTS et les compétitions de Natation Canada (incluant les compétitions nationales de Natation Canada) du 1er septembre au 31 mars s'enregistrent dans le type d'inscription *Universitaire-Étudiant* seulement (inscription valide du 1er septembre au 31 mars)
- Les nageurs étudiants qui sont enregistrés simultanément avec une équipe universitaire et un club groupes d'âge peuvent représenter soit leur équipe étudiante soit leur club groupes d'âge aux compétitions entre le 1er septembre et le 31 mars. Le nageur ne peut représenter qu'une de ces deux entités dans une même compétition.



- 
- > De même, les nageurs étudiants qui veulent aussi représenter leur club groupes d'âge dans une compétition sanctionnée à n'importe quel moment dans une saison, doivent s'inscrire simultanément dans le type d'inscription *Étudiant-Ouvert* avec son club local/groupes d'âge (inscription valide du 1er septembre au 31 août).
  - > Pour les compétitions entre le 1er avril et le 31 août, le nageur ne peut représenter que son club groupes d'âge.

**AVIS: Uniquement les nageurs qui vont dans une université canadienne peuvent s'inscrire dans le type d'inscription soit Universitaire-Étudiant soit Étudiant-Ouvert.**



## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS NATIONAUX – SIGLE DE CLUB

### 1. Objectif:

Étant donné que Natation Canada veut recueillir l'information des performances de tous ses membres; et étant donné que Natation Canada veut classer ou afficher l'information des performances de temps à autre comme un service aux membres, il est dans l'intérêt de l'organisation de présenter cette information aussi précise et fiable que possible. Pour faciliter un tel service, il est devenu important d'uniformiser et de régulariser l'utilisation de « sigles des clubs » afin de recueillir et de compiler des données constantes et fiables.

### 2. Procédures et règlements:

- 2,1 Tous les clubs présentement affiliés auprès d'une association provinciale (AP) et donc affiliés à NATATION CANADA doivent déjà avoir un « sigle de club » d'un maximum de cinq signes (lettres A à Z et/ou numéros 0 à 9) utilisés pour l'identification des clubs dans les procédures normales d'inscription des compétitions sanctionnées au Canada.
- 2,2 Le club enregistré et la direction de la compétition sont tous deux responsables de s'assurer que les règlements et la procédure sont respectés.
- 2,3 Dans le cas de doublons, le club le plus ancien affilié à Natation Canada aura le premier choix de conserver le sigle original du club. Le deuxième club se verra offrir d'autres choix ou pourra suggérer des solutions de rechange qui seront utilisées à condition qu'ils ne créent pas de doublons. Natation Canada doit déterminer que l'historique des résultats du deuxième club et des nageurs ne sera pas affecté par le changement de sigle.
- 2,4 Les nouveaux clubs peuvent suggérer ou recevoir un sigle de l'AP. L'AP devra vérifier auprès du registraire national pour s'assurer de la disponibilité du nouveau sigle. Le registraire national déterminera que le sigle n'est pas un doublon.
- 2,5 Les clubs qui veulent changer leur nom et leur sigle doivent en faire la demande à l'AP un nouveau nom et un nouveau sigle, et l'AP devra vérifier auprès du registraire national que cela ne crée pas de doubles et que le sigle est disponible.
- 2,6 Dans les scénarios suivants quand un nageur n'est pas admissible à représenter son club dans une compétition, les sigles de clubs suivants peuvent être utilisés pour s'inscrire à une compétition. L'utilisation de ce qui suit ne change pas l'affiliation d'inscription du nageur;
  - a) **UNAB, UNBC, UNNL**, etc.: désigne le sigle de club pour un nageur inscrit pendant la période de 60 jours comme nageur sans attache lors du 2e transfert ou plus quand il n'est pas admissible pour représenter son nouveau club dans une compétition.
  - b) **UNVAR**: désigne le sigle de club pour tous les membres universitaires qui respectent les règlements de la NCAA tout en participant à une compétition sanctionnée de Natation Canada. Ce nageur doit aussi être inscrit auprès d'un club groupes d'âge canadien ou, dans le cas de l'Université Simon Fraser (SFU), être enregistré comme Universitaire-Étudiant entre le 1er septembre et le 31 mars.
  - c) **UNMQC, UNMSK, UNMNB**, etc.: désigne le sigle de club pour le nageur maître qui n'est pas inscrit avec un club, mais qui s'inscrit directement avec l'AP.
- 2,7 **UNCAN**, Sans attache Canada, désigne le sigle de club réservé aux Canadiens non-résidents permanents, qui se sont enregistrés directement auprès de Natation Canada pour participer aux essais ou à une compétition de sélection.
- 2,8 **SKNCC, ONNCC, NBNCC**, etc.: désigne le sigle pour les entités mises en place par la Natation Canada pour l'inscription des entraîneurs indépendants, entrepris par le registraire. Le nom et le sigle de l'entité seront « l'abréviation de la province, non-club coach ». Ces sigles ne seront pas acceptés pour l'inscription aux compétitions.
- 2,9 **HPCVIC, HPCVAN, HPCONT et CHPQUE** sont les entités et sigles mis en place par la Natation Canada pour l'inscription des entraîneurs de haute performance ou du programme NextGen dans leur centre respectif par le registraire provincial. Ces sigles de clubs ne servent que pour l'inscription des entraîneurs et non pour l'inscription des nageurs ou l'inscription aux compétitions.
- 2,10 Chaque province créera une entité de club dans le but de faire l'inscription des entraîneurs des AP, du personnel, des personnes-ressources ou des formateurs avec les provinces, Natation Canada et l'ACEIN. Le nom et le sigle peuvent varier selon la province et devrait refléter le nom de l'AP. Exemple: **SWIMBC, SWIMNL et FNQ**.





---

## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS NATIONAUX D'INSCRIPTION – ASSOCIATIONS PROVINCIALES

### 1. Objectif:

La procédure d'inscription nationale sert à suivre et à superviser le portrait démographique des membres de Natation Canada aux fins de la planification stratégique, la programmation, les sanctions des compétitions et la production de rapports. Le cycle des membres commence chaque année le 1er septembre et se termine le 31 août.

### 2. Procédures et règlements:

- 2.1. Les associations provinciales s'enregistrent chaque année auprès de Natation Canada par le biais du système d'inscription en ligne et en respectant les exigences d'envois décrites ci-dessous.
- 2.2. La page d'information de l'association provinciale dans le système d'inscription en ligne doit être mise à jour chaque année lors de l'accès au système pour une nouvelle saison.
- 2.3. Les règlements et politiques de l'association provinciale et de Natation Canada définissent l'autorité sur les membres ainsi que les droits et responsabilités de ses membres.
- 2.4. Même si chaque association provinciale a l'autorité pour créer et appliquer ses propres exigences et procédures pour l'affiliation des nageurs, des entraîneurs, des officiels, des clubs, des associations et pour la révision annuelle, les associations provinciales doivent maintenir les règlements et procédures de Natation Canada.
- 2.5. La déclaration de conformité de la politique de confidentialité de l'association provinciale doit être remplie chaque année et envoyée au registraire national avant d'obtenir l'accès au système d'inscription. *La déclaration est incluse dans ce manuel (p. 38).*
- 2.6. En conformité avec la politique de confidentialité de Natation Canada, l'association provinciale doit distribuer et recueillir les formulaires remplis de déclaration de conformité du registraire de club chaque année de chaque club affilié dans sa province. *Un modèle est inclus dans ce manuel (p. 39).*
- 2.7. En conformité avec la politique de confidentialité de Natation Canada, l'association provinciale s'assurera que les équipes universitaires incluent un formulaire de consentement de l'inscription des nageurs dans la trousse d'inscription annuelle distribuée aux membres. Le registraire provincial doit aviser le registraire national de tout membre qui ne consent pas à la collecte et à l'utilisation de ses renseignements personnels comme indiqué dans le formulaire. *Un modèle est inclus dans ce manuel (p. 41).*
- 2.8. L'association provinciale s'assurera que les clubs envoient les formulaires de déclaration de conformité pour avoir accès au système d'inscription pour les autres utilisateurs, comme les gestionnaires de compétitions, les gérants d'équipe, les administrateurs des officiels ou d'autres tels que développés, et qu'elle a donné l'accès au système selon leur objectif déclaré. *Un modèle est inclus dans ce manuel (p. 40).*
- 2.9. Le registraire provincial doit confirmer les statistiques d'inscription de l'association provinciale de la saison précédente dans le système lors de la réception de l'avis du registraire national au début d'une saison.
- 2.10. L'association provinciale doit confirmer ou envoyer les changements de ses types de nageurs, des types d'inscription de nageurs et des frais provinciaux au registraire national chaque année avant le 15 août.
- 2.11. Ce qui suit doit être envoyé électroniquement, par télécopieur ou par la poste chaque année au personnel des finances de Natation Canada ou au registraire national;
  - a) Les états financiers vérifiés de l'association provinciale lorsque la loi provinciale ou canadienne l'exige ou les états financiers approuvés (les plus récents), signés par deux membres du conseil d'administration (ils doivent être reçus avant le 1 septembre)
  - b) Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ou le lien pour l'endroit en ligne (dans les 30 jours après l'AGA de l'AP)
  - c) Les mises à jour ou les révisions à la Constitution, aux règlements généraux et aux manuels des politiques ou le lien pour l'endroit en ligne (dans les 30 jours après l'AGA de l'AP)
  - d) Rapport annuel de l'AP à Natation Canada à la fin de la saison, pour l'inclure dans la trousse de l'AGA.
  - e) L'incapacité à remplir les exigences ci-dessus peut causer une perte de droit de vote à l'AGA de Natation Canada.



---

## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS NATIONAUX D'INSCRIPTION – CLUBS GROUPES D'ÂGE, ÉQUIPES UNIVERSITAIRES/COLLÉGIALES, CLUBS D'ÉTÉ, CLUBS DE MAÎTRES-NAGEURS, AUTRES TYPES DE CLUBS

### 1. Objectif:

La procédure d'inscription nationale de Natation Canada sert à suivre et à superviser le portrait démographique des membres de Natation Canada aux fins de la planification stratégique, à la production de rapports et à la programmation. Le cycle des membres commence chaque année le 1er septembre et se termine le 31 août.

### 2 Procédures et règlements:

- 2.1 Les clubs groupes d'âge doivent s'inscrire auprès de leur association provinciale respective chaque année. L'inscription se fait pour la période du 1er septembre au 31 août de chaque année.
- 2.2 Les équipes universitaires et les équipes de CÉGEP (FNQ) doivent s'inscrire auprès de leur association provinciale respective chaque année. L'inscription est pour la période du 1er septembre au 31 mars de chaque année.
- 2.3 Les clubs d'été doivent s'inscrire auprès de leur association provinciale respective chaque année. L'inscription se fait pour la période du 1er mai au 31 août de chaque année.
- 2.4 Les clubs de maîtres-nageurs d'été doivent s'inscrire auprès de leur association provinciale chaque année. L'inscription se fait pour la période du 1er septembre au 31 août de chaque année.
- 2.5 Les inscriptions des clubs et des équipes deviennent finales lors du paiement de tous les frais applicables à leur association provinciale et de la soumission de l'information à propos du contact du club et de toute autre documentation telle qu'établie par l'association provinciale.
- 2.6 Les inscriptions des clubs et des équipes deviennent finales lors du paiement de tous les frais applicables à leur association provinciale et de la soumission de l'information à propos du contact du club et de toute autre documentation telle qu'établie par l'association provinciale.
- 2.7 L'affiliation des clubs s'applique aux AP et est approuvée par ceux-ci. En acceptant, les clubs acceptent également de suivre la politique, les procédures et les règlements de Natation Canada.
- 2.8 Les clubs ne peuvent diriger des programmes que dans les limites provinciales de leur lieu géographique et ne peuvent s'inscrire qu'auprès d'une association provinciale à l'intérieur des limites provinciales de leur lieu géographique.
- 2.9 Les clubs du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest qui veulent se joindre à Natation Canada doivent demander l'affiliation avec l'association provinciale comme suit; Yukon: Swim BC, Territoire du Nord-Ouest; Swim AB. Tout club situé au Nunavut qui veut s'affilier auprès de Natation Canada doit communiquer avec le bureau national pour obtenir des directives.
- 2.10 L'affiliation des clubs avec une AP sera classée dans un des types d'inscription suivants:
  - a) Clubs groupes d'âge  
Accepte les inscriptions pour les nageurs qui veulent participer ou concourir dans des compétitions sanctionnées dont la programmation comprend un programme de développement, l'entraînement ou la compétition.  
*Période d'affiliation: 1er septembre au 31 août*
  - b) Club de natation des maîtres-nageurs  
Accepte les inscriptions pour les nageurs de plus de 18 ans qui veulent s'entraîner ou concourir dans les compétitions de maîtres-nageurs  
*Période d'affiliation: 1er septembre au 31 août*
  - c) Équipe universitaire ou équipe collégiale (CÉGEP – QC)  
Membre du U Sports affilié universitaire ou CÉGEP affilié à une ligue collégiale  
*Période d'affiliation: 1er septembre au 31 mars*
  - d) Clubs d'été  
Accepte les inscriptions d'été pour la programmation de développement, l'entraînement ou la compétition.  
*Période d'affiliation: 1er mai au 31 août*
  - e) Autres types de clubs  
Une entité mise en place pour accepter les inscriptions et les inscriptions pour un événement limité, plus spécifiquement un seul événement de compétition. À l'utilisation de Natation Canada et de l'AP.  
*Période d'affiliation: la durée de ce seul événement.*



## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS NATIONAUX D'INSCRIPTION – NAGEURS

### 1. Objectif:

L'inscription nationale, guidée et gérée vers un point central, vise à faciliter une transition en douceur pour les nageurs entre des clubs, les niveaux de développement et l'autorité compétente. La procédure nationale d'inscription sert aussi à suivre et à superviser le portrait démographique des membres de Natation Canada aux fins de la planification stratégique, à la production de rapports, à la gestion des risques et à la programmation. Un dossier précis des membres enregistrés de saison en saison assure l'intégrité de l'inscription à la compétition, des résultats, des records et des données de classement.

### 2. Aperçu:

- 2.1. Natation Canada soutient un modèle ou structure axé vers les clubs, ce qui signifie que les membres de Natation Canada doivent s'inscrire auprès d'un club de natation membre affilié de leur association provinciale.
- 2.2. L'inscription des nageurs doit être effectuée chaque année par le registraire du club dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada par le biais de leur association provinciale.
- 2.3. Il est de la responsabilité du club ou du registraire d'entreprendre l'inscription.
- 2.4. Le registraire du club doit entrer les bonnes informations pour chaque membre, au moment de l'inscription ou du renouvellement d'inscription.
- 2.5. L'inscription du nageur est effective après le paiement de tous les frais appropriés par le club à l'association provinciale et après avoir complété, confirmé et vérifié l'information du contact principal dans le système d'inscription national de Natation Canada par le nageur/parent/gardien.
- 2.6. L'inscription d'un nageur doit être complétée dans les deux semaines (14 jours) suivant le début de la participation avec un club. Référez-vous à la table des frais de ce manuel pour le montant annuel d'inscription à la Natation Canada.
- 2.7. Afin de pouvoir participer aux compétitions sanctionnées par la FINA/ Natation Canada, les nageurs doivent être enregistrés dans la classe d'inscription COMPÉTITIF avec leur club et AP.
- 2.8. Les nageurs qui veulent s'inscrire auprès d'un club différent duquel ils étaient précédemment officiellement enregistrés doivent d'abord être libérés par leur ancien club. Référez-vous aux procédures et règlements de transfert national et d'inscription nationale de nageur interprovincial contenus dans ce manuel.
- 2.9. Les nageurs ne peuvent s'inscrire qu'auprès d'un seul club dans les limites provinciales de leur résidence permanente sauf pour les exceptions indiquées dans la Procédure d'inscription nationale interprovinciale contenue dans ce manuel.
- 2.10. Les citoyens canadiens non-résidents permanents peuvent être enregistrés directement auprès de Natation Canada pour participer à une compétition nationale de Natation Canada et être admissibles à représenter le Canada sur la scène internationale.
- 2.11. CLASSES D'INSCRIPTION:
  - a) COMPÉTITIF: base (8 et –), habiletés (9-10), développement (11-14), ouvert (15 et +), étudiant - ouvert
  - b) UNIVERSITAIRE: inscription d'équipe universitaire canadienne (U Sports), inscription de l'équipe collégiale (CÉGEP)
  - c) NON COMPÉTITIF: Non compétitif
  - d) MAITRES: Maitres, Maitres-Ouvert
  - e) ÉTÉ: Été ou Été-Ouvert (clubs uniquement d'été)
  - f) AUTRES: évènement limité; inscription pour un seul évènement compétitif dans une compétition d'une organisation externe, qui est sanctionné par Natation Canada

### 3. Procédure et règlements d'inscription de nageur de base:

- 3.1. Tous les nageurs doivent s'inscrire chaque année.
- 3.2. Tous les nageurs groupes d'âge doivent s'inscrire auprès d'un club canadien groupes d'âge membre en règle de leur association provinciale.
- 3.3. Un nageur ne peut s'inscrire qu'avec un seul club groupes d'âge à la fois.



- 3.4. Tous les nageurs universitaires/collégiaux (CÉGEP) doivent s'inscrire avec une équipe étudiante affiliée au U SPORTS/CÉGEP membre inscrit en règle de leur association provinciale. Il est permis d'être aussi enregistré avec un club groupes d'âge.
- 3.5. L'inscription d'un nageur doit être complétée dans les deux semaines (14 jours) suivant le début de la participation avec un club
- 3.6. Un athlète qui souhaite s'inscrire peut s'inscrire selon le genre auquel il s'identifie.
- 3.7. Un nageur ne peut s'identifier qu'à un genre à la fois. Un nageur qui change d'identité de genre doit commencer une nouvelle inscription pour le nouveau genre. Une seule inscription peut être active à la fois. Le renversement de l'identité sexuelle exigera une réactivation de l'inscription avec le genre précédent.
- 3.8. En ce qui a trait à l'équipe nationale, un athlète transgenre doit répondre aux critères de la fédération internationale dans de déclaration sa disponibilité pour la sélection lors des compétitions servant de sélection pour l'équipe nationale. Un athlète transgenre doit montrer une preuve écrite de la fédération internationale qu'il est admissible à participer aux Olympiques, Paralympique, événement de la FINA ou de la World Para Swimming.
- 3.9. Le processus comporte l'inscription avec un club, l'association provincial et Natation Canada, effectué dans le système d'inscription national et confirmer par le nageur/parent/gardien dans le système en ligne.
- 3.10. Natation Canada ne rembourse pas les frais d'inscription aux nageurs qui se retirent.
- 3.11. L'inscription entre le 1er septembre et le 31 mars sera facturée au plein tarif (voir le tableau des frais) sans rabais pour l'année en cours.
- 3.12. Les frais provinciaux sont établis par l'association provinciale.
- 3.13. Si un club est suspendu ou dissous, les nageurs doivent transférer leur inscription à un autre club de natation membre en règle de leur association provinciale pour demeurer membres enregistrés et participer à des compétitions.

#### 4. Procédure et règlements de classe spécifique:

##### 4,1 CLASSE D'INSCRIPTION: COMPÉTITIF

**TYPES (4):**        **BASE (8 ans et – )**  
                          **HABILETÉS (9-10 ans)**  
                          **DÉVELOPPEMENT (11-14 ans)**  
                          **OUVERT (15 ans et plus)**

**DÉFINITION:** Type d'inscription pour les nageurs de tous les âges

**ADMISSIBILITÉ:** Les nageurs qui veulent participer de manière illimitée à des compétitions sanctionnées.

**VALIDE:**            *1er septembre au 31 août*

- a) L'assignation de le type d'inscription est en fonction de l'âge des nageurs au 31 décembre de la saison en cours
- b) Les frais de Natation Canada pour les nouvelles inscriptions après le 31 mars dans les quatre types compétitifs (base, habiletés, développement et ouvert) seront réduits de 50 %.
- c) « Nouvelle inscription » réfère aux inscriptions pour la première fois dans l'année de natation et les nageurs Universitaires-Étudiants qui progressent dans le type d'inscription Compétitif-Ouvert.

##### 4,2 CLASSE D'INSCRIPTION: COMPÉTITIF

**TYPE:**                **ÉTUDIANT-OUVERT**

**DÉFINITION:** Type d'inscription pour les nageurs canadiens enregistrés universitaires/CÉGEP qui veulent concourir pour leur club groupes d'âge dans les compétitions sanctionnées de Natation Canada pendant la saison compétitive universitaire/CÉGEP et après.

**ADMISSIBILITÉ:** Les nageurs doivent être enregistrés avec une équipe canadienne universitaire/CÉGEP dans le type d'inscription universitaire – Étudiant.

**VALIDE:**            *Inscription valide du 1er septembre au 31 août. La procédure d'inscription de le type d'inscription Compétitif Étudiant-Ouvert doit être finalisée avant le 31 mars.*

- a) Les nageurs étudiants enregistrés simultanément avec une équipe universitaire canadienne et leur club groupes d'âge peuvent concourir uniquement pour soit leur équipe étudiante soit leur club local/groupes



d'âge dans des compétitions entre le 1er septembre et le 31 mars. Pour les compétitions entre le 1er avril et le 31 août, le nageur ne peut représenter que son club groupes d'âge.

- b) Un nageur enregistré dans un club groupes d'âge dans le type d'inscription Compétitif Ouvert avant d'être enregistré avec une université, peut être transféré à le type d'inscription Étudiant-Ouvert et une nouvelle facture sera créée. Cette nouvelle facture montrera le crédit du coût à l'inscription Universitaire-Étudiant.
- c) Les nageurs qui étudient dans une institution à l'extérieur du Canada et veulent concourir pour leur club groupes d'âge doivent s'inscrire dans le type d'inscription Compétitif Ouvert

#### 4,3 CLASSE D'INSCRIPTION: UNIVERSITAIRE

**TYPE:** **ÉTUDIANT**

**DÉFINITION:** Type d'inscription universitaire pour les nageurs qui concourront dans les compétitions de U SPORTS/de CÉGEP/collégiale avec l'équipe désignée universitaire/CÉGEP.

**ADMISSIBILITÉ:** Les membres de l'équipe d'un club de genre universitaire; Équipe universitaire canadienne (U SPORTS)/CÉGEP/ligues collégiales

**VALIDE:** 1er septembre au 31 mars

- a) Tous les nageurs étudiants qui participent au programme de la Ligue canadienne universitaire/CÉGEP/Collège DOIVENT s'inscrire dans ce type d'inscription Universitaire-Étudiant par l'Université/CÉGEP
- b) Les nageurs qui veulent nager en même temps dans les compétitions sanctionnées de Natation Canada en représentant leur club groupe d'âge du 1er septembre au 31 août s'inscriront avant le 31 mars avec leur club groupe d'âge en tant que membre compétitif Étudiant-Ouvert.
- c) Éclaircissement: les nageurs étudiants qui sont enregistrés avec une équipe universitaire peuvent nager pour leur équipe universitaire dans les compétitions entre le 1er septembre et le 31 mars ou avant. Les nageurs qui sont enregistrés simultanément avec une équipe universitaire et leur club groupes d'âge peuvent nager soit pour leur équipe universitaire soit leur club groupe d'âge dans les entre le 1er septembre et le 31 mars. Pour les compétitions entre le 1er avril et le 31 août, le nageur ne peut représenter que son club groupes d'âge.
- d) S'ils ne sont pas en même temps enregistré comme Compétitif Étudiant-Ouvert, les nageurs enregistrés Universitaires-Étudiants qui veulent nager dans les compétitions sanctionnées de Natation Canada entre le 1er avril et le 31 août s'inscriront avec leur club groupes d'âge dans le type d'inscription Compétitif-Ouvert et paieront des frais réduits après le 31 mars. Les associations provinciales ont le pouvoir d'appliquer des rabais quant aux frais des nageurs de leur AP.
- e) Un nageur qui étudie dans une institution d'éducation à l'extérieur du Canada et qui veut aussi s'inscrire avec son club canadien groupe d'âge doit le faire dans le type d'inscription Compétitif-Ouvert.
- f) Les nageurs étudiants qui veulent nager dans les compétitions étudiantes et les compétitions maîtres s'inscriront comme membre Universitaire-Étudiant ET comme membre Maîtres-nageurs.

#### 4,4 CLASSE D'INSCRIPTION: NON COMPÉTITIF

**TYPE:** **Non compétitif**

**DÉFINITION:** Type d'inscription non compétitive limitée à ceux enregistrés dans les programmes de sessions « Apprendre à nager », « Je nage » et de genre « Conditionnement ».

**ADMISSIBILITÉ:** Le nageur non compétitif qui ne désire pas participer à des événements compétitifs sanctionnés.

**VALIDE:** 1er septembre au 31 août

- a) Les frais de Natation Canada doivent s'appliquer pour un nombre illimité de sessions dans l'année de natation.
- b) Les nageurs dans le type d'inscription peuvent nager en DÉMONSTRATION dans UNE compétition sanctionnée ou une occasion autorisée de « course » par les associations régionales/l'association provinciale par année de natation (1er septembre au 31 mars); leurs résultats dans les compétitions sanctionnées seront téléversés dans les résultats et les classements.



- c) Les nageurs dans le type d'inscription Non compétitif qui veulent nager dans d'autres compétitions sanctionnées ou d'autres occasions de « courses » des associations régionales/l'association provinciales après l'occasion de DÉMONSTRATION de « courses » permise doivent passer à le type d'inscription compétitif approprié.
- d) Les membres non compétitifs qui passent au réseau compétitif auront leurs frais de le type d'inscription compétitif établis au prorata des frais non compétitifs. Aucun rabais de frais ne s'appliquera après le 31 mars.
- e) Aucun rabais sur les frais ne sera appliqué aux NOUVELLES inscriptions non compétitifs après le 31 mars.

#### 4,5 CLASSE D'INSCRIPTION: ÉTÉ

**TYPES:** Été  
Été – Ouvert

**DÉFINITION:** **Le type d'inscription d'été** vise le membre qui planifie de concourir UNIQUEMENT dans les compétitions sanctionnées de l'association de natation d'été.  
**Le type d'inscription Été – Ouvert** vise les membres de l'association de natation d'été qui planifient concourir dans les compétitions sanctionnées de l'association de natation d'été ET dans les compétitions sanctionnées non désignées de Natation Canada pendant la période applicable entre le 1er mai et le 31 août.

**ADMISSIBILITÉ:** Les participants d'une association de natation d'été qui sont enregistrés dans le système d'inscription de Natation Canada.

**VALIDE:** 1er mai au 31 août

- a) Les frais d'inscription de natation d'Été sont établis par l'association provinciale de natation d'été applicable
- b) Les frais provinciaux sont établis par l'association provinciale
- c) Les nageurs qui veulent nager dans les compétitions nationales de Natation Canada doivent s'inscrire dans le type d'inscription compétitif approprié de Natation Canada.
- d) Les nageurs dans le type d'inscription Été- Natation Canada groupes d'âge ne peuvent pas s'entraîner régulièrement avec un club de Natation Canada et ne seront pas inclus dans les classements de Natation Canada.

#### 4,6 CLASSE D'INSCRIPTION: MAITRES

**TYPES:** Maitres  
Maitres-Ouvert

**DÉFINITION:** Le type d'inscription Maitres est ciblé pour les nageurs maitres qui participent uniquement aux compétitions des maitres.  
Le type d'inscription Maitres-Ouvert est ciblé pour les nageurs maitres inscrits qui veulent concourir dans les compétitions de maitres et les événements sanctionnés (groupe d'âge) de Natation Canada.

**ADMISSIBILITÉ:** Les types d'inscription des maitres-nageurs sont limités aux nageurs de 18 ans et plus

**VALIDE:** 1er septembre au 31 août

- a) Maitres permet des inscriptions avec plus d'un club. La deuxième inscription et les autres doivent refléter le même numéro d'identification du nageur.
- b) Les nageurs maitres qui s'enregistrent dans le type d'inscription Maitres–Ouvert ne sont pas admissibles à participer aux compétitions nationales de Natation Canada. La participation est limitée aux événements où la trousse d'informations indique que l'évènement est ouvert aux maitres-nageurs inscrits dans le type d'inscription Maitres-Ouvert qui acceptent que les règlements de Natation Canada président l'évènement.
- c) Chaque province déterminera si les événements de leur province sont ouverts aux inscrits de le type d'inscription Maitres-Ouvert,
- d) Natation Canada établit les frais de Natation Canada pour chaque inscription de type d'inscription des maitres-nageurs.



- e) Les associations provinciales établissent les frais de l'association provinciale et collecte les frais des maitres de Natation Canada.
- f) Les nageurs maitres qui s'enregistrent dans le type d'inscription Maitres-Ouvert seront automatiquement simultanément enregistrés dans le type d'inscription Maitres.

#### 4,7 CLASSE D'INSCRIPTION: ÉVÈNEMENT LIMITÉ

**TYPE:** Inscription à un évènement limité

**DÉFINITION:** L'Inscription à un évènement limité est ciblée comme une inscription pour un seul évènement compétitif dans un évènement d'une organisation externe qui est sanctionné par Natation Canada. (c'est-à-dire les Jeux du Canada, les Jeux autochtones nord-américains, les Jeux mondiaux de la police et des pompiers, des compétitions en eau libre)

**ADMISSIBILITÉ:** Participants admissibles dans un évènement sanctionné d'une organisation externe précise, les nageurs sont enregistrés par l'AP dans l'évènement désigné comme « autre » genre

**VALIDE:** valide pour la durée de la seule compétition sanctionnée approuvée

- a) Une entité d'un évènement sanctionné de genre « autre », acceptant les inscriptions pour le seul évènement compétitif, ne peut être établie dans le système d'inscription que par le registraire provincial ou national.
- b) Ce type d'inscription est limité à une seule inscription de participants non enregistrés dans les programmes de la FINA, Natation Canada, AP, club dans l'évènement ou compétition sanctionnée nationale ou internationale pour les participants non enregistrés dans les programmes de la FINA, Natation Canada, AP, club.
- c) Le registraire provincial respectif est désigné comme le registraire pour l'évènement.



---

## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS NATIONAUX D'INSCRIPTION – ENTRAINEURS

### 1. Objectif:

La procédure nationale d'inscription sert à assurer le respect de l'adhésion et à suivre et superviser le portrait démographique de Natation Canada aux fins de la planification stratégique, à la production de rapports et à la programmation. Le cycle d'inscription commence chaque année le 1er septembre et se termine le 31 août.

### 2. Aperçu:

#### **CLASSE D'INSCRIPTION: ENTRAINEUR**

##### **TYPES (6):**

- A1** Entraîneur-chef prenant part aux compétitions nationales de Natation Canada;
- A2** Entraîneur-chef aux compétitions provinciales seulement (ne peut pas participer aux compétitions nationales de Natation Canada);
- B** Entraîneur adjoint prenant part aux compétitions nationales de Natation Canada;
- C** Entraîneur adjoint prenant part aux compétitions invitation et provinciales;
- D** Entraîneur non compétitif, entraîneur des maîtres, entraîneur de triathlon, entraîneur de club d'été.
- E** *Entraîneur associé (à l'utilisation de Natation Canada/AP seulement, voir note ci-dessous)*

*VALIDE: inscription valide du 1er septembre au 31 août*

### 3. Règlements et procédures:

- 3.1. Tous les entraîneurs qui travaillent avec des nageurs enregistrés auprès de Natation Canada doivent s'inscrire chaque année comme ENTRAINEUR dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada immédiatement avant d'être actifs comme entraîneur.
- 3.2. La procédure d'inscription de l'entraîneur se fait en ligne par le registraire du club et demande que l'entraîneur réponde aux exigences d'inscription de Natation Canada, l'ACEIN et l'association provinciale.
- 3.3. L'inscription est complète quand les inscriptions à Natation Canada et à l'ACEIN ont été traitées au complet dans le système d'inscription en ligne et que l'entraîneur a respecté les qualifications minimales de certification comme indiqué ci-dessous. Le statut de l'entraîneur apparaîtra dans le système comme *inscrit*.
- 3.4. Tous les entraîneurs doivent avoir au moins 15 ans pour entraîner activement dans un programme affilié à Natation Canada.
- 3.5. La période d'inscription pour les entraîneurs est du 1er septembre au 31 août de chaque année.
- 3.6. Les entraîneurs doivent s'inscrire dans les types d'inscription A1, A2, B, C, ou D.
- 3.7. Il incombe à l'entraîneur de gérer ses niveaux de certification.





Niveau minimum de certification requis pour l'inscription des entraîneurs

Type	Niveau minimum de certification requis pour l'inscription des entraîneurs	Évènement
A1	<p><b>Entraîneur sénior (niveau 3) EN FORMATION =</b>            A complété les modules multisports Efficacité en entraînement et en leadership, Développement des qualités athlétiques, Psychologie de la performance, Gestion des conflits, Prévention et récupération, et Diriger un sport sans dopage et le manuel d'avant cours Natation 301  <a href="https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/">https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/</a></p>	Entraîneur-chef prenant part aux compétitions nationales de Natation Canada; *excluant les entraîneurs indépendants inscrits dans le type B
B	<p><b>Entraîneur Groupes d'âge (niveau 2) EN FORMATION =</b>            A complété les modules multisports, Élaboration d'un programme sportif de base, Habilités mentales de base, et Enseignement et apprentissage et le manuel d'avant-cours Natation 201  <a href="https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/">https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/</a></p>	Entraîneur adjoint prenant part aux compétitions nationales de Natation Canada *excluant les entraîneurs indépendants inscrits dans le type B
A2	<p><b>Entraîneur des fondements de la natation EN FORMATION (pas plus d'un par année) =</b>            A complété le manuel d'avant-cours Natation 101 et la formation Natation 101  <a href="https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/">https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/</a></p> <p><b>Entraîneur des fondements de la natation (niveau 1) CERTIFIÉ =</b>            Évaluation réussie de toutes les exigences d'évaluation pour l'entraîneur des fondements de la natation (niveau 1);  <a href="https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/">https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/</a></p>	Entraîneur-chef prenant part aux compétitions provinciales Ne peut assister aux compétitions nationales de Natation Canada
C	<p><b>Entraîneur des fondements de la natation EN FORMATION (pas plus d'un par année) =</b>            A complété le manuel d'avant-cours Natation 101 et la formation Natation 101  <a href="https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/">https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/</a></p> <p><b>Entraîneur des fondements de la natation (niveau 1) CERTIFIÉ =</b>            Évaluation réussie de toutes les exigences d'évaluation pour l'entraîneur des fondements de la natation (niveau 1);  <a href="https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/">https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/</a></p>	Entraîneur assistant prenant part aux compétitions provinciales et aux invitations Ne peut assister aux compétitions nationales de Natation Canada
D	<p><b>Entraîneur des fondements de la natation (niveau 1) EN FORMATION =</b>            A complété le manuel d'avant-cours Natation 101  <a href="https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/">https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/</a>            ou  <b>Enseignant de la natation EN FORMATION =</b>            Instructeur de la Croix-Rouge ou enseignant à Je nage ou moniteur en sécurité aquatique, Soumission d'une demande PNCE et formation Prise de décisions éthiques complétées  <a href="https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/">https://www.swimming.ca/fr/definition-de-la-formation-et-de-la-certification/</a>            ou  <b>Entraîneur de sport communautaire CERTIFIÉ (pas plus d'un par année) =</b>  <a href="https://www.swimming.ca/content/uploads/2015/10/certification-pathway-community-sport.pdf">https://www.swimming.ca/content/uploads/2015/10/certification-pathway-community-sport.pdf</a>            ou (pour les entraîneurs des maîtres uniquement)            Compléter le module en ligne d'Introduction au rôle de l'entraîneur de natation des maîtres et le module en ligne de Prise de décisions éthiques de l'Association canadienne des entraîneurs.</p> <p><i>Il s'agit de le type d'inscription par défaut pour les entraîneurs provenant d'autres organisations où ils n'ont pas de certification PNCE valide de Natation Canada comme le triathlon, Olympiques spéciaux, etc.</i></p>	Entraîneur non compétitif, entraîneur des maîtres, entraîneur de triathlon, entraîneur de club d'été
E	<p><b>Pas de certification minimum requise</b>  <i>À l'usage du registraire de Natation Canada et de l'association provinciale</i></p>	Assiste seulement aux certifications du PNCE et autres formations



- 
- 3.8. Les compétitions nationales de Natation Canada inclus:
- Les Essais des Jeux olympiques, des championnats du monde, des Jeux du Commonwealth, des championnats panpacifiques, des Jeux panaméricains;
  - Les Essais des Jeux paralympiques, des championnats parapanpacifiques, des Jeux parapanaméricains;
  - Les Championnats canadiens de natation
  - Les Championnats canadiens Speedo de l'Est et de l'Ouest
  - Les Championnats canadiens juniors
  - Les Championnats Can-Am de paranatation
- 3.9. Tous les entraîneurs de retour (tous types d'inscription) ont jusqu'au 30 novembre pour devenir au minimum un enseignant de natation certifié ou un entraîneur des fondements de la natation niveau 1 CERTIFIÉ.
- 3.10. Les entraîneurs de première année (tous types d'inscription) ont jusqu'au 30 novembre pour compléter soit :
- a) Le cours d'entraîneur de sport communautaire et atteindre le statut EN FORMATION OU
  - b) Être inscrit au cours Natation 101 et compléter la manuelle avant-cour de Natation 101 afin d'atteindre le statut d'entraîneur des fondements de la natation niveau 1 EN FORMATION
  - c) Compléter au moins un de ce qui suit: MSA Croix-Rouge/instructeur à Je nage/instructeur de natation à la société de sauvetage et application en tant qu'instructeur de sauvetage pour atteindre le statut « En formation » d'instructeur de la natation.
- 3.11. Les entraîneurs de première année discutés au point précédent (3,10) ne sont pas éligibles aux compétitions sanctionnées sauf s'ils suivent un programme de mentorat et qu'ils sont accompagnés par un entraîneur certifié d'un niveau plus haut.
- 3.12. Les entraîneurs de sport communautaire et les enseignants EN FORMATION ne peuvent assister aux compétitions sanctionnées sauf s'ils sont supervisés et accompagnés par un entraîneur mentor certifié d'un niveau plus haut.
- 3.13. Les candidats au cours Natation 101 peuvent prendre part aux compétitions sanctionnées une fois le cours complété.
- 3.14. Les entraîneurs de sport communautaire peuvent entraîner deux saisons à ce niveau, mais avant le 30 novembre de leur troisième année, ils doivent atteindre le statut Entraîneur des fondements de la natation niveau 1 EN FORMATION.
- 3.15. Les candidats pour devenir instructeur de natation et instructeur de sauvetage pour MSA Croix-Rouge/Je nage/société de sauvetage ont jusqu'au 30 novembre de la 2e année pour devenir, au minimum, un instructeur de natation CERTIFIÉ.
- 3.16. Les candidats de Natation 101 ont jusqu'au 30 novembre de leur deuxième année pour devenir au moins, entraîneur des fondements de la natation niveau 1 CERTIFIÉ.
- 3.17. Les entraîneurs de première année qui commencent après le 30 novembre ont 30 jours pour compléter le cours d'entraîneur de sport communautaire pour atteindre le statut EN FORMATION ou compléter le manuel d'avant-cours de Natation 101 pour atteindre le statut d'entraîneur des fondements de la natation niveau 1 EN FORMATION ou faire une demande de MSA de la Croix-Rouge/Je nage/instructeur de natation à la société de sauvetage et instructeur de sauvetage pour obtenir le statut enseignant de natation EN FORMATION.
- 3.18. Il est recommandé que les entraîneurs de sport communautaire et enseignant de natation EN FORMATION ne participent pas aux compétitions sanctionnées sauf s'ils sont supervisés par un entraîneur mentor certifié d'au moins un niveau au-dessus.
- 3.19. Les entraîneurs qui tentent de défier une certification du PNCE doivent soumettre tous les documents requis pour défier la certification et payer les frais appropriés avant le 30 novembre afin de pouvoir s'inscrire avec Natation Canada. Les entraîneurs qui commencent à travailler avec un nouveau club après le 30 novembre ont 30 jours pour compléter, soumettre et payer les frais demandés.



- 
- 3.20. Les entraîneurs qui ont effectué la procédure du défi et qui ont reçu le statut EN FORMATION ou FORMÉ à un certain niveau seront aux fins de cette politique, CONSIDÉRÉS certifiés au niveau inférieur.
- 3.21. Dans des circonstances extraordinaires, un entraîneur qui n'a aucune des exigences indiquées ci-dessus peut en appeler à Natation Canada pour avoir un accès temporaire à une compétition nationale de Natation Canada.
- 3.22. Un entraîneur qui n'a aucune des exigences indiquées ci-dessus peut en appeler à son association provinciale pour avoir un accès temporaire aux compétitions provinciales.
- 3.23. Les entraîneurs indépendants qui ne sont pas affiliés à un club peuvent faire leur demande d'inscription directement à l'Association provinciale ou un bureau national. Si approuvée, le registraire de l'AP peut procéder à l'inscription dans les types d'inscription A1, A2, B, C, D, dans le but que l'entraîneur indépendant agisse en tant qu'entraîneur mentor, consultant pour les entraîneurs ou substitut temporaire dans le milieu d'entraînement quotidien d'un club affilié. Un entraîneur indépendant peut aussi s'inscrire à des cours de certification ou à des occasions de perfectionnement professionnel. Un entraîneur indépendant inscrit sera limité à ce qui suit:
- Un entraîneur indépendant peut agir en tant qu'entraîneur substitut, entraîneur mentor ou consultant pour les entraîneurs dans le milieu d'entraînement quotidien d'un club affilié dans la province d'inscription.
  - Un entraîneur indépendant peut suivre des cours du PNCE et de développement professionnel offert par Natation Canada ou l'association provinciale.
  - Un entraîneur indépendant ne peut assister qu'aux événements du club où l'entraîneur-chef est présent.
  - Un entraîneur indépendant peut assister aux compétitions provinciales comme définies par les AP.
  - Un entraîneur indépendant, de tous types d'inscription, ne peut assister ni entraîner des nageurs à une compétition nationale de Natation Canada.
  - Si un entraîneur indépendant souhaite assister et entraîner des nageurs à une compétition nationale de Natation Canada, il doit s'inscrire auprès d'un club ou transférer leur inscription à un club.
  - Si un entraîneur indépendant souhaite offrir ses services comme entraîneur à l'extérieur de sa province d'inscription, il devra s'inscrire comme entraîneur indépendant dans l'Association provinciale dans le type d'inscription approprié.
- 3.24. Il se pourrait que l'inscription avec une province ait des exigences différentes de l'inscription avec Natation Canada. Il est requis que l'entraîneur remplisse ses exigences afin de s'inscrire. L'association provinciale inscrira un entraîneur indépendant ou associé dans l'entité provinciale entraîneur non-club activé par le registraire provincial dans ce but comme décrit dans les *Procédures et règlements – sigle de clubs*, de ce document. (BCNCC, NBCC, province entraîneur non-club)
- 3.25. Les entraîneurs provinciaux seront enregistrés par le registraire provincial en utilisant le type d'inscription créé à cet effet comme décrite dans les *Procédures et règlements – sigle de clubs*. Choisissez le type d'inscription qui correspond aux fonctions et responsabilités de l'individu. (exemple d'entité d'inscription : SWIMBC, SWIMNL, FNQ)
- 3.26. Les personnes-ressources et les formateurs du PNCE qui ne sont pas affiliés avec un club seront enregistrés par le registraire provincial dans le type d'inscription créé à cet effet comme décrit dans les *Procédures et règlements – sigle de clubs*. Choisissez le type d'inscription qui correspond aux fonctions et responsabilités de l'individu. (exemple d'entité d'inscription: SWIMBC, SWIMNL, FNQ)
- 3.27. Un entraîneur associé est un entraîneur individuel qui n'est pas affilié ou inscrit avec un club, mais qui fait une demande d'inscription à l'Association provinciale dans le but de s'enrôler à des formations d'entraîneur ou recevoir les communications de l'ACEIN, de l'AP ou de Natation Canada. Seul le registraire provincial et national peut traiter l'inscription d'un entraîneur associé et seulement dans le type d'inscription E.
- Un entraîneur associé ne doit pas entraîner activement des nageurs, compétitifs ou non, à l'extérieur de l'opportunité de formation.
  - Un entraîneur associé doit s'inscrire auprès d'un club s'il y a un besoin d'interaction avec les nageurs dans le but de poursuivre leur formation d'entraîneur.



---

## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS NATIONAUX D'INSCRIPTION – OFFICIELS

### 1. Objectif:

La procédure nationale d'inscription sert à suivre et à superviser le portrait démographique de Natation Canada aux fins de la planification stratégique, de la gestion des risques et de la programmation. Inscrire les officiels est un moyen de suivre la participation et la progression de leur certification.

### 2. Aperçu:

Tous les officiels doivent être inscrit annuellement dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada par un Administrateur d'officiel. Les officiels ne seront pas obligés de payer des frais d'inscription à Natation Canada. Des frais d'inscription provinciale des officiels peuvent être établis par l'association provinciale.

#### **CLASSE D'INSCRIPTION: OFFICIEL**

**TYPES (5):**        **NIVEAU I – épinglette rouge**  
                         **NIVEAU II – épinglette blanche**  
                         **NIVEAU III – épinglette orange**  
                         **NIVEAU IV – épinglette verte**  
                         **NIVEAU V – épinglette bleue**

**ADMISSIBILITÉ:** Les bénévoles pour un évènement individuel ou les personnes visant la certification d'officiel pour offrir des services d'officiel bénévole qualifié dans une compétition sanctionnée.

**VALIDES:**        Inscription valide du 1er septembre au 31 août

### 3. Procédures et règlements:

- 3.1 Chaque officiel doit s'inscrire chaque année dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada dans les deux semaines (14 jours) après avoir commencé à être actifs comme officiels
- 3.2 Le registraire du club enverra une libération d'accès au système pour un autre utilisateur à l'AP avant d'assigner un administrateur des officiels ou une autre personne désignée du club pour traiter l'inscription des officiels.
- 3.3 Les officiels non affiliés à un club demandent leur inscription à Natation Canada directement auprès de leur organisation provinciale de natation.
- 3.4 La période d'inscription pour les officiels est du 1er septembre au 31 août de chaque saison de compétition.
- 3.5 Il incombe à l'officiel de gérer ses niveaux de certification.



## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS NATIONAUX DE TRANSFERTS

### 1. Objectif:

Étant donné que Swimming/Natation Canada a un intérêt particulier pour la création d'un environnement dans lequel les clubs et les membres ont une occasion raisonnable d'obtenir du succès; et étant donné que NATATION CANADA veut appuyer la liberté de choix pour les possibilités d'entraînement d'un nageur dans les limites du raisonnable et pour appuyer le système de club, il a été jugé approprié d'établir une politique nationale de transfert d'un nageur pour gérer le mouvement des nageurs d'un club à un autre et d'une province à une autre.

### 2. Règlements et procédures:

La procédure de transfert agit comme un mécanisme officiel pour mettre un terme à l'affiliation d'un nageur avec un club et établir son affiliation avec un nouveau club. Un transfert ne vise pas seulement à transférer l'inscription et l'historique de compétition d'un nageur, mais aussi à protéger les clubs et agir comme mesure préventive pour dissuader le recrutement d'un nageur et pour servir de moyen de régler tout conflit/problème financier avec le club précédent d'un nageur.

- 2,1 Un nageur ne peut être enregistré qu'avec un club ou une équipe étudiante. Un nageur peut être enregistré avec une équipe étudiante uniquement ou avec un club et une équipe étudiante du 1er septembre au 31 mars. Un nageur ne peut représenter qu'une seule de ses entités dans une même compétition.
- 2,2 Un nageur qui change de club à n'importe quel moment remplira la procédure nationale de transfert d'un nageur, même si une période d'inactivité est impliquée.
- 2,3 Un nageur qui veut changer de club doit faire une demande au registraire du nouveau club pour lancer un transfert. Une demande de transfert par courriel est envoyée au club actuel (qui libère) et à l'association provinciale (AP).
- 2,4 Le club qui libère sera défini comme le dernier club avec lequel le nageur a été enregistré; peu importe la durée durant laquelle le nageur a été enregistré avec ce club.
- 2,5 Si le nageur n'a aucun engagement exceptionnel (financier ou autre) avec ce club, l'ancien club doit libérer le nageur immédiatement.
- 2,6 Si le nageur a des engagements exceptionnels (financier ou autre) auprès du club, le club qui libère aura 30 jours pour résoudre toutes les questions en suspens, après cette période de 30 jours, l'Association provinciale approuvera le transfert. Tout engagement exceptionnel (financier ou autre) après cette période de 30 jours devra être traité par les autorités compétentes (court des petites créances ou autres moyens civils).
- 2,7 Le club qui libère n'a pas le droit de facturer des frais de transfert/libération au nageur.
- 2,8 Un transfert est effectif après la date à laquelle l'approbation est officiellement donnée par l'association provinciale.
- 2,9 Lors de l'approbation du premier transfert dans la saison de natation par le club qui libère et l'association provinciale, le nageur peut alors représenter son nouveau club dans une compétition.
- 2,10 Le deuxième transfert et les suivants au cours de la même saison de natation (1er septembre au 31 août), après l'approbation par le club qui libère et l'AP, doit être accompagné d'une période de statut sans attache de 60 jours au cours de laquelle un nageur est considéré enregistré, mais il ne peut représenter son nouveau club dans une compétition (incluant le fait de marquer des points ou nager dans un relais) et doit être inscrit aux compétitions comme « sans attache – province » (c.-à-d. UNBC, UNON, UNNS) Référence : Procédures et règlements nationaux des codes de clubs dans ce manuel
- 2,11 Un nageur transféré dans un club d'une autre association provinciale (AP) devra payer tous les frais provinciaux et de mises à jour, si applicables, de la nouvelle AP. Pour les transferts faits à partir du 1er avril, les associations provinciales ont le pouvoir d'appliquer des rabais quant aux frais des nageurs.
- 2,12 Un nageur qui a été suspendu par le club, la province ou Natation Canada doit suivre les *Procédures et règlements nationaux* concernant un nageur suspendu contenus dans ce manuel.

#### Avis:

- Ces règlements de transfert s'appliquent uniquement aux transferts entre des clubs groupes d'âge. Les nageurs qui passent d'un groupe d'âge à une université, à un club maître ou d'été ne sont pas considérés des transferts.
- Ces règlements de transfert impliquent que l'ancien club (qui libère) sera défini comme le dernier club auprès duquel le nageur a été enregistré; peu importe pendant combien de temps le nageur a été enregistré auprès



---

de ce club. Par exemple: s'inscrire avec un nouveau club au début d'une saison est considéré comme le premier transfert pour cette saison, tout transfert suivant nécessitera une période de 60 jours au cours de laquelle le nageur ne sera pas admissible pour représenter le nouveau club dans une compétition. Voir: *Procédures et règlements nationaux – Codes des clubs* dans ce manuel, pour un éclaircissement de l'utilisation du code du club.

### **3. Procédures pour les membres d'un club suspendu pour transférer**

- 3,1 Les membres d'un club suspendu sont admissibles à transférer à un autre club selon la procédure et les règlements nationaux de transfert.
- 3,2 Le transfert d'un membre d'un club suspendu est lancé par le club qui reçoit lors de l'inscription du nageur. Dans ce cas, le registraire provincial a l'autorité pour libérer le nageur et effectuer le transfert.
- 3,3 Dans le cas d'un transfert d'un nageur d'un club suspendu, Natation Canada a l'autorité pour travailler avec l'AP pour que le transfert n'apparaisse pas dans le compte du nageur.



---

## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS NATIONAUX D'INSCRIPTION – INSCRIPTION INTERPROVINCIALE DES NAGEURS

### 1. Objectif:

Étant donné que Natation Canada veut soutenir à la fois les différentes possibilités d'entraînement d'un nageur et la juridiction provinciale concernant les membres, il a été jugé approprié d'établir une procédure d'inscription interprovinciale partout au pays pour gérer l'inscription des nageurs d'une province à un club d'une province où il n'est pas résident. La procédure nationale de transfert du nageur doit être respectée pour toutes les inscriptions potentielles de nageurs interprovinciaux concernant le transfert d'un nageur enregistré ou un nageur anciennement enregistré.

### 2. Règlements et procédures de l'inscription interprovinciale d'un nageur:

Cette procédure agit comme un mécanisme officiel pour effectuer une inscription d'un nageur auprès d'un club d'une juridiction provinciale différente de sa province de résidence permanente.

- 2.1 Les nageurs qui veulent s'inscrire ou transférer à un club dans une juridiction provinciale différente de leur résidence permanente doivent donner un avis de leur intention au registraire national et au registraire provincial de leur résidence.
- 2.2 Les nageurs qui veulent s'inscrire ou transférer dans un club d'une juridiction provinciale différente doivent être membres en règle de la province dans laquelle ils sont présentement enregistrés et démontrer que la majorité de l'entraînement se fera avec le nouveau club. Un courriel de l'entraîneur-chef du « club receveur » expliquant les attentes d'entraînement aux registraires national et provincial doit respecter l'exigence. Sujette au succès de la preuve de cette exigence, la demande d'inscription ou de transfert ne doit pas être retardée de manière irraisonnable.
- 2.3 Les nageurs qui veulent s'inscrire ou transférer dans un programme satellite d'un club d'une juridiction provinciale différente ne doivent le prendre en considération que si le programme satellite et le club principal sont à moins de 100 m l'un de l'autre.
- 2.4 Les nageurs qui ne peuvent démontrer que la majorité de l'entraînement sera faite avec le nouveau club proposé se verront refuser l'occasion de s'inscrire avec ce club/cette province.
- 2.5 Les nageurs groupes d'âge d'un lieu géographique où le club affilié de Natation Canada le plus près est dans une juridiction provinciale différente, et où le club affilié le plus près dans la juridiction provinciale locale du nageur se trouve à plus de 100 km, peuvent demander au registraire national de le prendre en considération.
- 2.6 Cette procédure ne s'applique pas aux situations suivantes, les règlements précis de Natation Canada doivent prédominer:
  - a) Les nageurs concourant dans U SPORTS/NCAA.
  - b) Les nageurs enregistrés dans un programme d'études supérieures et qui ont dépassé le temps d'admissibilité pour le U SPORTS/NCAA.
  - c) Les nageurs qui sont citoyens canadiens et qui demeurent de manière permanente à l'extérieur du Canada.
  - d) Centres de haute performance de Natation Canada ou Programme NextGen.
  - e) Les nageurs maitres



---

## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS DE L'INSCRIPTION NATIONALE – NAGEURS SUSPENDUS

### 1. Objectif:

Étant donné que Swimming/Natation Canada a un intérêt acquis pour créer un environnement dans lequel les clubs et les membres individuels ont une occasion raisonnable d'obtenir du succès; et étant donné que Natation Canada veut soutenir les actions disciplinaires imposées par les clubs et les associations provinciales à leurs membres, il a été jugé approprié d'appliquer une procédure nationale pour les nageurs suspendus.

### 2. Procédures des nageurs suspendus:

La procédure des nageurs suspendus agit comme mécanisme formel pour soutenir les actions disciplinaires imposées par un club ou une association provinciale à ses membres.

- 2,1 Les clubs qui ont suspendu un membre de pouvoir s'inscrire à des compétitions doivent envoyer un courriel au registraire provincial, lequel consultera le DG de l'association provinciale. Le registraire provincial a l'autorité pour activer le *statut suspendu* du nageur dans la banque de données des membres.
- 2,2 Un nageur qui a un *statut suspendu* ne pourra pas s'inscrire à une compétition sanctionnée.
- 2,3 Un nageur qui a un *statut suspendu* conservera ses privilèges d'entraînement et a droit aux privilèges des assurances sauf si c'est indiqué autrement dans les termes de sa suspension.
- 2,4 Un nageur qui a un *statut suspendu* qui veut changer de club doit faire une demande au registraire de club du nouveau club pour lancer un transfert. Le registraire du club qui reçoit doit envoyer un avis de l'intention au registraire provincial. Le registraire provincial a la seule autorité pour lancer ce transfert et ne le fera qu'après avoir discuté avec le club actuel (qui libère).
- 2,5 Quand le statut suspendu du nageur est retiré par le club, un dirigeant du club doit informer le registraire provincial qui consultera le DA de l'association provinciale et a l'autorité pour retirer le *statut du nageur suspendu*.
- 2,6 À la détermination de la suspension d'un nageur, la période de temps (début et fin) devra être définie.
- 2,7 Le *statut du nageur suspendu* ne se prolongera pas d'une saison de natation (1er septembre au 31 août) à la suivante sans une réévaluation effectuée par le DG de l'AP.
- 2,8 Les actions spécifiques qui ont mené à la suspension comme action disciplinaire affecteront les termes de base de la suspension indiqués ci-dessus.





---

## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION – ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTRAINEURS ET INSTRUCTEURS DE NATATION – ACEIN

### (Membre du groupe d'intérêt spécial)

#### 1. Objectif:

La procédure d'inscription nationale de Natation Canada sert à suivre et à superviser le portrait démographique des membres de Natation Canada aux fins de la planification stratégique, à la production de rapports et à la programmation. Selon les règlements généraux de Natation Canada, la demande d'adhésion exige que les procédures et règlements suivants soient respectés. Le cycle d'adhésion commence chaque année le 1er septembre et se termine le 31 août.

#### 2. Procédures et règlements:

- 2,1 En tant que membre du groupe d'intérêt spécial, l'ACEIN doit s'inscrire chaque année auprès du registraire national de Natation Canada. L'information nécessaire est contenue dans ce document. L'autorité sur ses membres et les droits et responsabilités des membres sont définis dans les règlements généraux et les politiques de l'ACEIN.
- 2,2 Le partenariat de longue date de Natation Canada avec l'ACEIN exige que les entraîneurs qui travaillent avec un club ou une organisation de Natation Canada deviennent membres de l'ACEIN.
- 2,3 Les présentations suivantes sont requises chaque année par l'ACEIN à Natation Canada par le biais du registraire national:
  - a) L'ACEIN doit aviser le registraire national de Natation Canada de tout changement dans leurs types ou catégories d'inscription respectifs d'entraîneurs chaque année avant le 15 août pour mettre à jour le système en ligne.
  - b) Les informations de contact du siège social, du personnel et du conseil d'administration ou le lien pour l'endroit en ligne.
  - c) Les états financiers vérifiés lorsque la loi provinciale ou canadienne l'exige ou les états financiers approuvés (les plus récents), signés par deux membres du conseil d'administration.
  - d) Le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle ou le lien en ligne.
  - e) Les mises à jour dans la Constitution et les Manuels des règlements généraux et des politiques ou le lien en ligne.
  - f) La confirmation des statistiques d'adhésions annuelles de la saison précédente au 31 août (avant le 30 septembre).
  - g) L'incapacité à fournir les exigences ci-dessus peut causer une perte de droit de vote à l'AGA de Natation Canada.

#### 3. Classes d'inscription des entraîneurs:

- TYPES (5):**
- A1** Entraîneur-chef qui participe aux compétitions nationales de Natation Canada;
  - A2** Entraîneur-chef aux compétitions provinciales, ne peut participer aux compétitions nationales de Natation Canada;
  - B** Entraîneur adjoint prenant part aux compétitions nationales de Natation Canada;
  - C** Entraîneur adjoint qui participe à des compétitions invitations et provinciales;
  - D** Entraîneur non compétitif, entraîneur des maîtres, entraîneur de triathlon, entraîneur de clubs d'été.
  - E** Entraîneur associé (à l'usage de Natation Canada et des AP seulement)

Voir: *Procédures et règlements nationaux d'inscription – Inscription des entraîneurs* dans ce manuel



---

# PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION – MAÎTRES NAGEURS DU CANADA – MNC

## (Membre du groupe d'intérêt spécial)

### 1. Objectif:

La procédure d'inscription nationale de Natation Canada sert à suivre et à superviser le portrait démographique des membres de Natation Canada aux fins de la planification stratégique, à la production de rapports et à la programmation. Selon les règlements généraux de Natation Canada, la demande d'adhésion exige que les procédures et règlements suivants soient respectés. Le cycle des membres commence chaque année le 1er septembre et se termine le 31 août.

### 2. Procédures et règlements:

- 2,1 En tant que membre du groupe d'intérêt spécial, MNC doit s'inscrire chaque année auprès du registraire national de Natation Canada. L'information nécessaire est contenue dans ce document. L'autorité sur ses membres et les droits et responsabilités des membres sont définis dans les règlements généraux et les politiques de MNC.
- 2,2 Les frais d'adhésion de Natation Canada pour MNC sont en fonction du nombre de nageurs enregistrés par saison comme indiqué dans la section sur les frais de ce manuel.
- 2,3 Les présentations suivantes sont nécessaires chaque année par Maîtres Nageurs du Canada à Natation Canada par le biais du registraire national:
  - a) Les informations de contact du siège social, du personnel et du conseil d'administration ou le lien pour l'endroit en ligne
  - b) Les états financiers vérifiés lorsque la loi provinciale ou canadienne l'exige ou les états financiers approuvés (les plus récents), signés par deux membres du conseil d'administration.
  - c) Le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle ou le lien en ligne.
  - d) Les mises à jour dans la Constitution et les Manuels des règlements généraux et des politiques ou le lien pour l'endroit en ligne
  - e) La confirmation des statistiques d'adhésions annuelles de la saison précédente de chaque province au 31 août (avant le 30 septembre)
  - f) Si MNC perçoit les frais au nom de Natation Canada, MNC enverra le montant à Natation Canada pas plus tard que le 31 octobre de chaque année.
  - g) L'incapacité à fournir les exigences ci-dessus peut causer une perte de droit de vote à l'AGA de Natation Canada.
- 2,4 Les types d'inscription maitres-nageurs sont limités aux nageurs de 18 ans et plus au moment de l'inscription.
- 2,5 Maitres Nageurs Canada ne peut avoir de catégorie d'inscription en dehors de Natation Canada et des Associations provinciales.

### 3. Types d'inscription maitres:

Maitres  
Maitres-Ouvert

Voir: *Procédures et règlements nationaux d'inscription – Inscription des nageurs* dans ce manuel pour obtenir les détails précis des types d'inscription.

### 4. Protocole d'entente des Maitres

Il pourrait y avoir des exigences additionnelles telles qu'acceptées dans le Protocole d'entente de Maitres Nageurs Canada avec Natation Canada.



## FORMULAIRES

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION DU NAGEUR NON-RÉSIDENT

**Pour les citoyens canadiens, nés au ou à l'extérieur du Canada, et qui demeurent de manière permanente à l'extérieur du Canada avec l'objectif d'être pris en considération pour la sélection dans une équipe nationale**  
Pour être admissible pour s'inscrire directement auprès de Natation Canada en tant que nageur sans attache (UNCAN) le candidat doit soumettre une preuve émise par le gouvernement de résidence permanente dans un pays à l'extérieur du Canada ou une lettre notariée du pays confirmant la résidence permanente dans un pays à l'extérieur du Canada, une preuve d'adresse permanente de résidence et une copie du passeport canadien actuel.

#### Information sur le nageur

Prénom: \_\_\_\_\_ Nom de famille: \_\_\_\_\_  
Date de naissance: (mm/jj/aaaa) \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Genre: (h) \_\_\_\_ (f) \_\_\_\_  
Adresse Rue: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_  
État: \_\_\_\_\_ Pays: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_  
Téléphone: Maison: \_\_\_\_\_ Autre: \_\_\_\_\_  
Numéro du passeport canadien: \_\_\_\_\_ *(joindre une photocopie du passeport actuel)*  
Avez-vous été sélectionné sur une équipe nationale ou pour représenter un pays autre que le Canada dans une compétition internationale Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Si oui, quel pays \_\_\_\_\_  
Quelle compétition \_\_\_\_\_ Quelle année \_\_\_\_\_

#### Information sur le parent/tuteur (pour les nageurs de moins de 18 ans)

Prénom: \_\_\_\_\_ Nom de famille: \_\_\_\_\_  
Date de naissance: (mm/jj/aaaa) \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Genre: (h) \_\_\_\_ (f) \_\_\_\_  
Adresse Rue: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_  
État: \_\_\_\_\_ Pays: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_  
Téléphone: Maison: \_\_\_\_\_ Autre: \_\_\_\_\_

#### Paiement et information:

- Les frais d'inscription annuelle pour le Canadien non résident pour le statut sans attache auprès de Natation Canada sont **100,00\$ CAD**. La période d'inscription est du 1er septembre au 31 août.
- Les assurances de voyages ou médicales à l'extérieur du Canada sont de la responsabilité du membre et ne sont pas fournies.
- Le code du club du nageur pour les inscriptions pour la compétition sera **UNCAN** (Sans attache Canada)
- Le nageur doit aviser Natation Canada si le nageur utilise la désignation du sigle de club: UNCAN dans une compétition désignée d'une association affiliée de la FINA à l'extérieur du Canada.
- Veuillez remplir l'information de la carte de crédit ci-dessous ou joindre et envoyer un chèque ou mandat.  
*Veuillez prendre note que la procédure d'inscription doit être terminée 30 jours avant les Essais pour être admissible à nager.*

No VISA/MasterCard: \_\_\_\_\_ date d'expiration (mm/aa) \_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom sur la carte: \_\_\_\_\_ code de sécurité de la carte \_\_\_\_\_

*Faites parvenir votre application au registraire national à [natloffice@swimming.ca](mailto:natloffice@swimming.ca)*



---

## FORMULAIRE DE CONFORMITÉ DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ: NATATION CANADA SANS ATTACHE; NON-RÉSIDENT CANADIEN

Natation Canada protège et garde confidentiel tous les renseignements personnels de ses membres.

La collecte de renseignements personnels est limitée à ceux qui sont nécessaires pour les motifs précisés par Natation Canada. Les renseignements seront récupérés par des moyens justes et légaux.

Sauf lorsqu'indiqués dans la politique de confidentialité de Natation Canada, les renseignements personnels ne sont pas transmis à un tiers parti sans le consentement préalable du membre et de son parent/tuteur. Les formulaires de consentement signés sont conservés au dossier jusqu'au moment où le membre retire son consentement ou quitte l'organisation.

---

### FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DE L'INSCRIPTION Natation Canada – SANS ATTACHE; non-résident canadien

Nom du nageur: \_\_\_\_\_ (le « nageur »)

Numéro d'inscription: \_\_\_\_\_

**Veillez lire soigneusement, remplir et signer ce formulaire.  
Un parent ou un tuteur légal doit signer pour les nageurs qui ont moins de 18 ans.**

La *Loi canadienne sur la protection de l'information personnelle et les documents électroniques* exige que le consentement soit obtenu avant la collecte et l'utilisation de tous les renseignements personnels.

Les renseignements personnels que vous donnez à Natation Canada dans le cadre de cette inscription seront utilisés à des fins raisonnablement associées aux activités de natation effectuées par l'Association. Ces objectifs incluent l'inscription, la couverture d'assurance, l'entraînement et la participation à des compétitions, la publication des résultats des compétitions, la publication des classements et:

- a) assurer que les nageurs s'entraînent et participent à des compétitions dans un environnement approprié à leur âge;
- b) établir l'admissibilité de l'athlète pour la sélection dans des équipes de natation;
- c) établir des dossiers médicaux pertinents et de l'information de base sur les performances pour aider les décisions des entraîneurs dans un environnement d'équipe nationale de compétition ou d'entraînement;
- d) faire des rapports, sans identification, des statistiques démographiques et de participation aux fournisseurs de fonds, aux commanditaires et à d'autres groupes autorisés;
- e) faire des rapports et publier les noms, genres, âges, affiliations de clubs des athlètes dans les sites Internet de Natation Canada ou dans des résultats, des communiqués de presse et des rapports de classement; et
- f) faire un contact direct avec les nageurs au besoin pour l'opération de Natation Canada.

Natation Canada respecte l'obligation et la responsabilité de l'Agence mondiale antidopage — AMA (ou ses agents) pour fournir des renseignements personnels sur demande. D'autres renseignements personnels peuvent être recueillis de temps à autre. Le consentement pour l'utilisation de ces renseignements personnels peut être inféré quand son utilisation est évidente et qu'elle a été volontairement fournie. Quand ce n'est pas évident, les objectifs de cette collecte seront fournis avant ou au moment de la collecte; soit oralement soit par écrit.



---

Le texte complet de la politique de confidentialité de Swimming/Natation Canada (la « politique ») est disponible dans le site Internet de Swimming/Natation Canada <https://www.swimming.ca/fr/> à : <https://www.swimming.ca/fr/verification-comptable/>

Si un nageur veut examiner ses renseignements personnels détenus par Natation Canada, il doit en faire la demande à l'Association selon sa politique. De plus, les nageurs peuvent retirer leur consentement pour utiliser leurs renseignements personnels selon la politique. Un tel retrait, toutefois, peut provoquer l'annulation et la suspension des activités avec Natation Canada.

Tous les nageurs ou leurs parents ou tuteurs légaux doivent signer une copie de ce formulaire de consentement.

Je consens, par la présente, à la collecte et à l'utilisation de mes renseignements personnels tels que décrits ci-dessus.

---

Signature du nageur (18 ans ou plus)  
ou parent/tuteur

---

Date

---

Nom en lettres moulées et relation avec le nageur  
(si signé par le tuteur)



---

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE L'ASSOCIATION PROVINCIALE

Natation Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques (LPRPDE) en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels.

Natation Canada demande le consentement de ses membres pour recueillir et utiliser les renseignements personnels d'abord pour l'inscription et les performances. Les renseignements personnels pour l'inscription doivent inclure le nom, l'adresse, la date de naissance, le genre, l'affiliation de club, la classification de paranatation (si c'est le cas), la déclaration autochtone (si c'est le cas), nationalité, l'adresse, l'adresse courriel, les numéros de téléphone et la certification d'officiels.

Les associations provinciales sont des filiales de Natation Canada en ce qui concerne les rapports selon la politique de confidentialité de Natation Canada. Puisque les AP ont une relation plus directe avec les membres, les AP doivent obtenir le consentement des membres pour recueillir et divulguer à Natation Canada les renseignements personnels uniquement pour les objectifs identifiés dans la politique de confidentialité de Natation Canada.

---

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE L'ASSOCIATION PROVINCIALE

*Selon la politique de confidentialité de Natation Canada le registraire du club de natation doit être responsable d'obtenir un formulaire signé de chaque membre, nageur ou du parent/tuteur consentant à la collection et à l'utilisation des renseignements personnels, avant l'inscription chaque année. Le registraire du club doit conserver les formulaires de consentement signés en dossier au bureau du club.*

*Chaque AP doit fournir à Natation Canada une déclaration signée selon laquelle les renseignements personnels de ses membres pourront être divulgués avec le consentement aux fins de Natation Canada comme identifiée dans la politique de confidentialité de Natation Canada. <https://www.swimming.ca/fr/verification-comptable/>*

**ASSOCIATION PROVINCIALE:** \_\_\_\_\_

Par la présente, je déclare que les renseignements personnels des membres doivent être divulgués avec leur consentement aux fins de Natation Canada comme indiqué dans la politique de confidentialité de Natation Canada et en respectant la Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques ou les lois provinciales sur la confidentialité, si elles sont plus strictes que la LPRPDE.

Nom du registraire provincial: \_\_\_\_\_

Signature du directeur administratif ou du registraire de l'AP: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_



## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DU REGISTRAIRE DU CLUB- MODÈLE

*Modèle disponible en version \*WORD auprès du registraire national*

Remplir le formulaire et télécopier, numériser et envoyer par courriel ou par la poste à (AP) pour avoir accès au site d'inscription.

La banque de données des inscriptions de (nom de l'AP) est de l'information confidentielle protégée par les Lois fédérales et provinciales. Cette information n'est pas divulguée à des agences externes. Le meilleur jugement doit être appliqué quand on reçoit une demande pour de l'information personnelle de personnes extérieures de la (province) collectivité de natation. Le club doit s'assurer que l'information demandée est raisonnablement liée aux fonctions de l'organisation et que l'information sera utilisée aux fins qui ont été décrites à la personne qui s'inscrivait quand elle a été recueillie.

Le registraire du club est le principal gardien de l'information des données d'inscription de chaque club. La ressource directe du registraire du club pour des indications ou de l'aide est le registraire provincial. Le registraire du club assigne l'accès au directeur de rencontre. De plus, il peut y avoir une exigence pour un autre représentant dans l'organisation pour avoir accès au site. En tant que principal gardien, le registraire du club peut remplir et envoyer une *Demande de renonciation pour un utilisateur supplémentaire* à (AP) demandant l'accès d'utilisateur pour un autre utilisateur de son organisation. Le registraire du club assume la responsabilité d'informer chaque utilisateur du site, dans le club, de l'exigence du respect et de la protection de la confidentialité et du secret des renseignements personnels. Le registraire du club est responsable de retirer l'accès au système pour les utilisateurs inactifs.

Les personnes qui s'inscrivent peuvent voir, corriger ou mettre à jour leurs renseignements personnels dans la banque de données en tout temps en ayant accès à leurs renseignements dans le système avec leur nom d'utilisateur et leur mot de passe qu'ils ont créé lors de la « phase finale » de leur inscription.

Lors de la fin de l'affiliation annuelle du club avec (AP) incluant l'envoi de cette libération, le registraire recevra un mot de passe protégé pour avoir accès au site d'inscription national de Natation Canada afin de commencer la procédure d'inscription du club pour la saison.

### DÉCLARATION

En tant que registraire de mon club, j'accepte de ne pas partager mon nom d'utilisateur et mon mot de passe du système d'inscription sans le consentement de (AP). Je reconnais que les renseignements personnels des membres sont privés et confidentiels et doivent être protégés selon la LPRPDE et les Lois provinciales respectives. J'utiliserai le système comme prévu pour maintenir les informations d'inscription du club avec (AP). Je comprends et j'accepte d'entrer des données d'inscription actuelle et juste pour chaque membre au moment de l'inscription ou du renouvellement d'inscription, et que chaque membre doit remplir le processus d'inscription en confirmant leurs renseignements personnels lors de la « dernière étape » de l'inscription en ligne.

NOM DU CLUB: \_\_\_\_\_

Nom du registraire: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Signature du registraire: \_\_\_\_\_

Courriel du registraire (nécessaire pour avoir accès): \_\_\_\_\_

Nom du président: \_\_\_\_\_

Signature du président: \_\_\_\_\_

Révision et approbation du conseil de la politique d'inscription: 18 septembre 2015

Révision et approbation du DG des procédures et règlements: 23 juillet 2018



---

## AUTRE UTILISATEUR – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ POUR AVOIR ACCÈS AU SYSTÈME D'INSCRIPTION – MODÈLE

\*Modèle disponible en version WORD auprès du registraire national

*Remplir le formulaire et télécopier, numériser et envoyer par courriel ou la poste à (AP) pour avoir accès au site d'inscription*

La banque de données des inscriptions de (**nom de l'AP**) est de l'information confidentielle protégée par les Lois fédérales et provinciales. Cette information n'est pas divulguée à des agences externes. Le meilleur jugement doit être appliqué quand on reçoit une demande pour de l'information personnelle de personnes extérieures de la (**province**) collectivité de natation. Le club doit s'assurer que l'information demandée est raisonnablement liée aux fonctions de l'organisation et que l'information sera utilisée aux fins qui ont été décrites à la personne qui s'inscrivait quand elle a été recueillie.

Le registraire du club est le principal gardien de l'information des données d'inscription de chaque club. De plus, il pourrait y avoir une requête pour qu'un autre représentant de l'organisation ait accès au système en ligne. En tant que principal gardien, le registraire du club doit utiliser ce formulaire pour demander par écrit au directeur général de (AP) pour obtenir l'accès au système d'inscription pour un autre utilisateur.

---

### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En tant que représentant de mon club, j'accepte de ne pas partager mes codes d'accès au système d'inscription en ligne sans le consentement de (**AP**). Je reconnais que les renseignements personnels des membres sont privés et confidentiels et doivent être protégés selon la LPRPDE et les Lois provinciales respectives, et que j'utiliserai le système selon son objectif.

NOM DU CLUB: \_\_\_\_\_

Nom et numéro de téléphone de l'utilisateur supplémentaire: \_\_\_\_\_

Signature de l'utilisateur supplémentaire: \_\_\_\_\_

Courriel de l'utilisateur supplémentaire (nécessaire pour avoir l'accès): \_\_\_\_\_

Veuillez indiquer la raison pour laquelle l'accès au système en ligne est nécessaire: (Gérant d'équipe, administrateur des officiels, etc.)

Nom du président: \_\_\_\_\_

Signature du président: \_\_\_\_\_





## Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques

### FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR L'INSCRIPTION DES NAGEURS – MODÈLE DE L'AP

Nom du club: \_\_\_\_\_

Nom de l'inscrit: \_\_\_\_\_

#### **Veillez lire attentivement, remplir et signer ce formulaire.**

Un parent ou un tuteur légal doit signer pour les membres de moins de 18 ans.

La Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (et la législation provinciale équivalente) exige que le consentement soit obtenu avant de recueillir et d'utiliser tous les renseignements personnels.

Les renseignements personnels fournis lors de l'inscription seront utilisés aux fins raisonnablement associées aux activités réalisées par le club, l'AP ou Natation Canada. Ces fins incluent l'inscription nationale, provinciale, l'inscription et la participation aux compétitions, la publication des résultats, la couverture d'assurance et les entraînements et:

- a) S'assurer que les nageurs s'entraînent et concourent dans un environnement approprié à leur âge;
- b) Établir l'admissibilité de l'athlète pour la sélection dans les équipes de natation;
- c) Établir des dossiers médicaux pertinents;
- d) Faire des rapports non identifiants de statistiques démographiques et de participation aux fournisseurs de fonds, aux commanditaires et à d'autres parties autorisées;
- e) Faire des rapports et publier les noms des athlètes, les genres, les âges, les affiliations de club dans les pages Internet ou dans les résultats de Natation Canada et de l'AP correspondante, les communiqués de presse et les rapports de classement;
- f) Établir des contacts directs avec les membres, les bénévoles et le personnel au besoin pour l'opération du club, de l'association provinciale et Natation Canada

Natation Canada respecte l'obligation et la responsabilité de l'Agence mondiale antidopage — AMA (ou ses agents) pour fournir des renseignements personnels sur demande.

D'autres renseignements personnels peuvent être recueillis de temps à autre. Le consentement pour l'utilisation de ces renseignements personnels peut être inféré quand son utilisation est évidente et qu'elle a été volontairement fournie. Quand ce n'est pas évident, les objectifs de cette collecte seront fournis avant ou au moment de la collecte ; soit verbalement soit par écrit.

Les textes complets des politiques de confidentialité et de renseignements personnels (appelés la « politique » ou les « politiques ») sont disponibles pour Natation Canada à :

<https://www.swimming.ca/fr/verification-comptable/> et pour l'association provinciale à [site Internet](#)

Si un membre veut voir ses renseignements personnels recueillis par le club, l'association provinciale ou Natation Canada, il peut en faire la demande à l'organisation appropriée selon la politique de cette organisation. De plus, les membres peuvent retirer leur consentement pour l'utilisation de leurs renseignements personnels selon les politiques. Un tel retrait, toutefois, peut provoquer l'annulation de l'inscription et une suspension des activités avec le club, l'association provinciale et Natation Canada. Tous les inscrits ou leur tuteur légal doivent signer chaque saison une copie de ce formulaire.

**Je consens par la présente à la collecte et à l'utilisation des renseignements personnels tels que décrits ci-dessus.**

\_\_\_\_\_  
Signature du membre (18 ans ou plus) ou du parent/tuteur

\_\_\_\_\_  
Date



## Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques

### FORMULAIRE DE CONSENTEMENT D'INSCRIPTION DES OFFICIELS – MODÈLE DE L'AP

Nom du club: \_\_\_\_\_

Nom de l'inscrit: \_\_\_\_\_

#### **Veillez lire attentivement, remplir et signer ce formulaire.**

Un parent ou un tuteur légal doit signer pour les membres de moins de 18 ans.

La Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (et la législation provinciale équivalente) exige que le consentement soit obtenu avant de recueillir et d'utiliser tous les renseignements personnels.

Les renseignements personnels fournis lors de l'inscription seront utilisés aux fins raisonnablement associées aux activités réalisées par le club, l'AP ou Natation Canada. Ces fins incluent l'inscription nationale, provinciale, l'inscription et la participation aux compétitions, la couverture d'assurance et la certification. Certains des renseignements que vous fournissez ont des objectifs dont l'inscription à l'association, la couverture d'assurance et:

- Rapporter et publier le nom, le niveau de certification, le genre, l'affiliation de club dans les pages Internet de Natation Canada et de l'AP correspondante ou les communiqués de presse et les rapports et;
- Compiler les rapports statistiques
- Rapporter des statistiques non identifiants, démographiques et de participation aux fournisseurs de fonds, commanditaires et autres groupes autorisés;
- Établir des contacts directs avec les inscrits, les bénévoles et le personnel au besoin pour les opérations du club, de [l'association provinciale](#) et Natation Canada.

Les renseignements personnels recueillis incluront le nom, le genre et l'année de naissance, les renseignements de contact, l'affiliation de club, le niveau de certification et la progression.

Natation Canada respecte l'obligation et la responsabilité de l'Agence mondiale antidopage — AMA (ou ses agents) pour fournir des renseignements personnels sur demande.

D'autres renseignements personnels peuvent être recueillis de temps à autre. Le consentement pour l'utilisation de ces renseignements personnels peut être inféré quand son utilisation est évidente et qu'elle a été volontairement fournie.

Quand ce n'est pas évident, les objectifs de cette collecte seront fournis avant ou au moment de la collecte; soit oralement soit par écrit.

Les textes complets des politiques de confidentialité/renseignements personnels (appelés indifféremment « politique » ou « politiques ») peuvent être trouvés pour Natation Canada à: <https://www.swimming.ca/fr/verification-comptable/> et pour [l'association provinciale](#) dans le [site Internet](#).

Si un membre veut voir ses renseignements personnels recueillis par le club, [l'association provinciale](#) ou Natation Canada, il peut en faire la demande à l'organisation appropriée selon la politique de cette organisation. De plus, les membres peuvent retirer leur consentement pour l'utilisation de leurs renseignements personnels selon les politiques. Un tel retrait, toutefois, peut provoquer l'annulation de l'inscription et une suspension des activités avec le club, [l'association provinciale](#) et Natation Canada. Tous les inscrits ou leur tuteur légal doivent signer chaque saison une copie de ce formulaire.

**Je consens par la présente à la collecte et à l'utilisation des renseignements personnels tels que décrits ci-dessus.**

\_\_\_\_\_  
Signature du membre (18 ans ou plus) ou du parent/tuteur

\_\_\_\_\_  
Date

Natation Canada peut, à sa discrétion et en tout temps, demander une vérification de dossier de police valide (VDP) ou Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAPV) ou semblables, à tout membre. Lors de l'avis de demande officielle, le membre a 30 jours pour la respecter ou il sera suspendu provisoirement jusqu'à ce qu'il la respecte. Les résultats de la VDP ou de la VAVP ou de dossiers semblables seront étudiés pour déterminer si oui ou non le membre peut continuer à être actif dans Natation Canada. Toute personne apparaissant sur un registre national des délinquants sexuels n'est pas admissible à l'inscription, la participation de quelque manière que ce soit; payé ou non. Le DG ou son représentant désigné, à sa discrétion, peut imposer une suspension d'urgence à tout inscrit ou membre.